

**7^e congrès triennal
du SEPB-Québec
2024**

**U
M
A
I
N**



JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

- 08 h 00 – 09 h 30** Inscription des personnes déléguées, observatrices, invitées et conseillères
- 09 h 30 – 12 h 00** Ouverture
Fonctionnement du congrès
Adoption de l'ordre du jour
Adoption du compte rendu du congrès de 2021
Premier rapport du comité des créances
Présentation des états financiers 2021-2022-2023
Rapport de la personne directrice exécutive
Rapport des comités
- 12 h 00 – 13 h 30** Pause repas : *salon Jarry & Joyce*
- 13 h 30 – 14 h 00** Rapport du comité des Jeunes
- 14 h 00 – 15 h 30** Conférence sur l'intelligence artificielle (IA)
- 15 h 30 – 17 h 00** Rapports des comités
- 18 h 30 – 23 h 00** Banquet : *salon Jarry & Joyce*

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

- 08 h 00 – 09 h 00** Inscription des personnes déléguées, observatrices, invitées et conseillères
- 09 h 00 – 11 h 30** Rapport du comité des créances
Rapports des comités
- 11 h 30 – 12 h 00** Personne invitée : Serge Dupont, vice-président du développement des milieux de travail et du réseau RL et du développement de l'épargne, Fonds de solidarité FTQ
- 12 h 00 – 13 h 30** Pause repas : *salon Jarry & Joyce*
- 13 h 30 – 14 h 00** Salutations de la présidente nationale, Annette Toth
- 14 h 00 – 15 h 00** Rapport du comité Action sociale et politique et présentation des résultats du sondage Léger
- 15 h 00 – 16 h 30** Rapports des comités
- 16 h 30 – 17 h 00** Assermentation des membres du comité exécutif du SEP-B-Québec
- Levée du congrès**

La traduction simultanée sera offerte pendant toute la durée du congrès.

THURSDAY, NOVEMBER 21, 2024

- 08:00 a.m. - 09:30 a.m.** Registration of Delegates, Observers, Guests and Staff Representatives
- 09:30 a.m. - 12:00 p.m.** Opening
Functioning of Convention
Adoption of the Convention Agenda
Adoption of the 2021 Convention minutes
First report of the Credentials Committee
Presentation of the 2021-2022-2023 Audited Financial Statements
Report of the Executive Director
Committees' Reports
- 12:00 p.m. - 01:30 p.m.** Recess – Lunch served in the *Salon Jarry & Joyce*
- 01:30 p.m. - 02:00 p.m.** Report of the Young Workers Committee
- 02:00 p.m. - 03:30 p.m.** Conference on Artificial Intelligence (AI)
- 03:30 p.m. - 05:00 p.m.** Committees' Reports
- 06:30 p.m. - 11:00 p.m.** Banquet – *Salon Jarry & Joyce*

FRIDAY, NOVEMBER 22, 2024

- 08:00 a.m. - 09:00 a.m.** Registration of Delegates, Observers, Guests and Staff Representatives
- 09:00 a.m. - 11:30 a.m.** Report of the Credentials Committee
Committees' Reports
- 11:30 a.m. - 12:00 p.m.** Guest speaker: Serge Dupont, Vice President, Workplace Development, RL Network and Savings Development, Fonds de solidarité FTQ
- 12:00 p.m. - 01:30 p.m.** Recess – Lunch served in the *Salon Jarry & Joyce*
- 01:30 p.m. - 02:00 p.m.** Greetings from National President, Annette Toth
- 02:00 p.m. - 03:00 p.m.** Social and Political Action Committee report and Survey report from Léger
- 03:00 p.m. - 04:30 p.m.** Committees' Reports
- 04:30 p.m. - 05:00 p.m.** Swearing-in of SEPB-Québec Executive Committee members
- Adjournment**

Simultaneous translation will be provided for the duration of Convention.

7^e CONGRÈS TRIENNAL DU SEPBC-QUÉBEC les 21 et 22 novembre 2024

Hôtel Le Centre Sheraton Montréal
1201, boul. René-Lévesque Ouest
Salle ABC
Montréal (Québec) H3B 2L7

1. La personne présidente préside la séance du congrès. En son absence ou à son invitation, la personne directrice exécutive la remplace. En leurs absences, les personnes déléguées ayant droit de vote au congrès élisent une personne à cet effet.
2. Lorsque l'assemblée est saisie d'une proposition, la présidence demande « *Est-ce qu'il y a des discussions?* ». À l'épuisement des discussions ou, s'il n'y en a pas, la proposition est mise aux voix.
3. La présidence donne la parole à tour de rôle aux personnes déléguées qui se présentent aux microphones. Invitée à prendre la parole, la personne s'identifie et identifie son unité et/ou sa section locale.
4. Chaque intervention est d'une durée maximale de trois (3) minutes.
5. On ne peut intervenir une deuxième fois sur le même sujet avant que les autres personnes membres désireuses d'intervenir une première fois aient eu l'occasion de le faire.
6. Lorsque la question préalable est posée, celle-ci doit être appuyée par une personne qui n'est pas intervenue sur la proposition. Toute discussion cesse immédiatement et un vote doit être tenu. Si elle est adoptée à la majorité simple, la proposition débattue est aussitôt mise aux voix. Si elle est rejetée, le débat reprend sur la proposition à l'étude.
7. Il n'est pas permis d'interrompre l'intervention d'une personne, sauf pour relever une infraction aux règles de délibération.
8. Dans le cas où une personne est ainsi rappelée à l'ordre, elle suspend son intervention jusqu'à ce que la présidence ait statué sur la présumée infraction et lui ait de nouveau donné la parole.
9. Dans le cas où une personne persiste à violer les règles de délibération, la présidence de la séance lui retire le droit de parole et soumet sa conduite au jugement de l'assemblée. La personne visée est ensuite invitée à s'expliquer puis à se retirer pendant que l'assemblée délibère et statue sur son cas.

10. Deux personnes déléguées ayant droit de vote peuvent en appeler d'une décision de la présidence, qui demande alors au congrès « *Est-ce que les personnes déléguées ayant droit de vote maintiennent la décision de la présidence?* ». Ce vote se prend sans débat préalable. La présidence peut toutefois expliquer sa décision.
11. Le comité concerné a dix (10) minutes pour présenter une résolution faisant partie de sa proposition globale. Une personne déléguée peut ensuite intervenir sur la résolution, auquel cas l'intervention est d'une durée maximale de trois (3) minutes.
12. Le comité concerné soumet aux personnes déléguées au congrès une résolution constituant la proposition mise à l'étude.
13. Les personnes déléguées ayant droit de vote peuvent adopter ou rejeter une résolution; elles peuvent également renvoyer au comité une résolution pour un nouvel examen.
14. Le comité concerné fait un rapport verbal concluant à l'adoption, à la modification, à la fusion ou au rejet d'une résolution.
15. Les délégués votent sur la résolution et non sur la recommandation du comité.
16. Une personne déléguée ayant droit de vote ne peut proposer le renvoi après être intervenue dans le débat.
17. Une motion de renvoi avec instruction n'est pas sujette à discussion et elle est immédiatement mise aux voix. Cependant, une personne du comité pourra expliquer la position du comité.
18. Aucune motion autre que le renvoi ou la question préalable n'est admissible durant un débat. Dans le cas du rejet d'une motion semblable, on ne peut en proposer une seconde de même nature sans que des faits nouveaux la justifient.
19. Chaque personne déléguée ayant droit de vote a droit à un vote. Le vote se prend à main levée, debout ou après appel nominal. Un tiers (1/3) des personnes déléguées ayant droit de vote peut exiger l'appel nominal.
20. À titre de personne déléguée ayant droit de vote, la présidence peut voter sur toutes les propositions. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.
21. Dans tous les cas non prévus après ces règles de délibération, les règles de procédure de *Bourinot* font autorité.

**SEPB-QUÉBEC 7TH TRIENNIAL CONVENTION
November 21 and 22, 2024**

**Hôtel Le Centre Sheraton Montréal
1201, boul. René-Lévesque Ouest
Salle ABC
Montréal (Québec) H3B 2L7**

1. The President chairs over convention sessions. In their absence, or at their invitation, the Executive Director shall chair over convention sessions. If both are absent, the delegates to the Convention with the right to vote shall elect a session chairperson.
2. When a motion is proposed, the chairperson asks *“Is there any discussion?”*. When the debate has come to an end or, if there is none, the motion is put to a vote.
3. The chairperson gives the floor, in turn, to the delegates who go up to the microphones. When given the floor, the delegate identifies themselves, their unit and/or Local Union.
4. Each intervention shall not exceed three (3) minutes.
5. No one may speak for a second time on the same topic until the other members who wish to speak for the first time have had the opportunity to do so.
6. When a motion to call the question is put, it must be seconded by a person who has not spoken on the proposal. All discussion ceases immediately, and a vote is taken. If it is adopted by a simple majority, the debated proposal is immediately put to the vote. If it is defeated, debate on the proposal being studied resumes.
7. Interruptions are prohibited when a person is speaking, unless it is to raise a violation of the rules of order.
8. In the event a person is called to order in this manner, debate is suspended until the chairperson has ruled on the presumed violation and has given them the floor again.
9. In the event a person persists in violating the rules of order, the session chairperson withdraws their right to speak and submits their conduct to the judgment of the assembly. The person in question is then invited to explain their point of view and to withdraw while the assembly deliberates and rules on their case.

10. Two delegates with the right to vote may appeal the decision of the chair, who then asks the Convention: "*Do the delegates with the right to vote uphold the decision of the chair?*". The vote is called without debate, except that the chairperson may explain their decision.
11. A committee has ten (10) minutes to present a resolution that is part of its general motion before the convention. A delegate may then speak on the resolution, in which case the intervention shall not exceed three (3) minutes.
12. The committee in question submits a resolution to the delegates to the convention, the resolution being the motion being studied.
13. The delegates with the right to vote may adopt, defeat or refer back to the Committee any resolution for re-examination.
14. The Committee in question makes an oral report resulting in the adoption, modification, combination or rejection of the resolution.
15. Delegates vote on the resolution and not the Committee's recommendation.
16. A delegate with the right to vote may not propose referral after having taken part in the debate.
17. A motion of referral with instruction is undebatable and is immediately put to a vote. Nevertheless, a person on the committee may explain the Committee's position.
18. No motion other than referral or the question is admissible during a debate. In the event such a motion is rejected, a second motion of the same nature may not be proposed unless it is supported by new facts.
19. Each delegate with the right to vote is entitled to one vote. The vote may be taken by a show of hands, standing or by a roll call. A third of the delegates with the right to vote can ask for a roll call.
20. As a delegate with the right to vote, the chairperson may vote on all motions. In the event of a tie, their vote prevails.
21. In all cases not provided for in these Rules of order, *Bourinot's Rules* shall be the authority.

Les comités du congrès 2024

1. Comité des créances

Personne présidente : Marie-Céline Rose (463) Personne-ressource : Loïc Breton	
1^{re} table : Sections locales 573, 574, 576, 577, 578 et personnes invitées	
Personnes responsables :	<ul style="list-style-type: none">▪ Jérémie Guet (571)▪ Melissa Gregoire (576)
2^e table : Sections locales 463, 571, 575, 579, 610 et personnes conseillères	
Personnes responsables :	<ul style="list-style-type: none">▪ Kathia Rémillard (579)▪ Chantal Dubuc (610)

2. Comité des résolutions

Personne présidente : Hélène Tougas (574) Personne conseillère : Marie-Claude Éthier	
Josée Yasconi (463) Jean-Nicolas Loïselle (571) Marie-Hélène Gauthier (574) Bonnie Gilmour (576)	Sandra Skaf (577) Jean-François Labonté (578) Sébastien Barraud (579) Émanuelle Leclerc (610)

3. Comité des statuts et règlements

Personne présidente : Kate Baldwin (577) Personne conseillère : Stéphane Perron-Tremblay	
Éric Bédard (463) Luc Madgin (571) Christine Fontaine (574)	Karl-Michel Cyrius (579) Benoît Tessier (610)

4. Comité d'élections

Président d'élections : Simon Berlin Secrétaire d'élections : Pierre Gingras

LISTE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES, OBSERVATRICES ET INVITÉES

	PERSONNES DÉLÉGUÉES	PERSONNES OBSERVATRICES
Section locale 463	Éric BÉDARD	
	Doris BRUNELLE	
	Sébastien BRUNET	
	Annie CHAUVETTE	
	Serge MARINEAU	
	Kathia Alexandra NARCISSE	
	Danny PELCHAT	
	Bruno ROBERGE	
	Marie-Céline ROSE	
	Annie THÉORÊT	
Josée YASCONI		
Section locale 571	Jérémy GUET	
	Christine KAESCH	
	Yves Yvan KALAMBAY	
	Cainnech LUSSIAÄ-BERDOU	
	Jean-Nicolas LOISELLE	
	Luc MADGIN (copie papier)	
	Sylvain MICHAUD	
	Nathalie PROVOST	
	Joëlle ROUSSEAU-TRÉPANIER	
	Véronique TREMBLAY	
Section locale 573	Maryève BOYER	
	Frédéric COLLIN	
	Geneviève DESJARDINS	
	Nancy DIONNE	
	Marc GAUDREAU	
	Isabelle GAUTHIER	

CONGRÈS 2024

Section locale 574	Mircea ADAMOIU	
	Paula CORREIA	
	Christine DAIGNEAULT	
	Christine FONTAINE	
	Danielle GAURON	
	Marie-Hélène GAUTHIER	
	Marlene GROSLEAU	
	Abdelmonam HAJI	
	Pascale LAMOTHE	
	Nicole LAMY	
	Emilie LEDUC	
	Daniel MARTEL	
	Jean-François MONTMAGNY	
	Josie NOBILE-FIDANZA	
	Andréane PARÉ	
	Annie SAVIGNAC	
Hélène TOUGAS		
Section locale 575	Noémie AUMONT	
	Isabelle BÉDARD	
	Kelsey BENOÎT	
	Élisabeth BOADI	
	Karl BOISSONNEAULT	
	Annie BOUTILLIER	
	Serge COURCHESNE	
	Carole DAVIAULT (copie papier)	
	François DESJARDINS	
	Denise DUBÉ (copie papier)	
	Éric DUMONTEIL (copie papier)	
	Amalia EL KHOURY (copie papier)	
	France GIGUÈRE	
	Stéphanie GUIMOND (copie papier)	
	Jean HINSE	
	Guy LATOUR (copie papier)	
	Marc LEBUI (copie papier)	
	Philippe LENGLUMEN	
	Lucie LÉTOURNEAU	
	Laura Elizabeth PENA TARDIF	
Nathalie PIGEON		
Mohamed Béchir SNOUSSI		
Colette STE-MARIE (copie papier)		
Josée TORELLI (copie papier)		
Fama TRAORÉ		

CONGRÈS 2024

Section locale 576	Tamarah BANKS	
	Larissa FALANA-LEDUC	
	Bonnie GILMOUR	
	Valerine GRAINE GRILLINI	
	Melissa GREGOIRE	
	Britanni GRILLINI	
	Kelly STUART	
	Ashton WILSON	
Section locale 577	Kate BALDWIN	
	Laurie FAVRON	
	Marianne GIRARD	
	Gail LANG	
	Liana MIKHAEL	
	Domenica MONETA	
	Jessica NIRO	
	Denise PENCZAK	
	Sandra SKAF	
Section locale 578	Isabelle AUBRY	
	Laurier BOULET	
	Christine CABOT	
	Emmanuelle CHALOUX	
	Kim CHAPUT-BÉGIN	
	Benoît COURVILLE	
	Pascal CYR	
	Sonia DUCHESNE	
	Louis-George FRENETTE	
	Véronique LABONNE	
	Jean-François LABONTÉ	
	Patricia LANGEVIN	
	Annie LAVOIE	
	Nathalie LÉGARÉ	
	Olga MOTTA-HAMEL	
	Jessica MILLER	
Julie NORMANDIN		
Karine PATRIARCA		

Section locale 579	Sébastien BARRAUD	
	Michelle BÉLISLE (copie papier)	
	Chantal BOUCHARD (copie papier)	
	Julien CARRIÈRE	
	Manon CHOLETTE	
	Karl-Michel CYRIUS	
	Valérie DESROCHERS-BERTHIAUME	
	Simon GIROUX-LANTHIER	
	Oswaldo HERNANDEZ ESCALANTE	
	Herman Yannick KOFFI	
	Geneviève LECHASSEUR	
	Nathalie MONTESANO	
	Julie MOSETTI-GEOFFREY	
	Danielle RATELLE (copie papier)	
	Kathia RÉMILLARD	
	Cécilia ROY	
	Roxane ST-GELAIS (copie papier)	
	Assitan SYLLA	
Francis WADDELL		
Section locale 610	Annie BEAUMIER	
	Chantal DUBUC	
	Claire DUFOUR	
	Marc LACROIX	
	Émanuelle LECLERC	
	Simon PELLETIER	
	Yannick ROCHEFORT	
	Benoit TESSIER	

SEPB-Québec	Loïc BRETON (copie papier)	Réda AIT ALI
	Pierrick CHOINIÈRE-LAPOINTE	Marie-Pier BÉDARD
		Mélanie BERNIER
		Alex DESROCHERS
		Josée DETROZ
		Isma DJEMA
		Marie-Claude ÉTHIER
		Pierre-Louis FORTIN-LEGRIS
		Julien GAGNÉ
		Karine GIRARD
		Andréanne LEMAY
		Marc-André MORIN
		Marie-Luce MORIN
		Helena P. OLIVEIRA
		Dave PARENT
		Stéphane PERRON TREMBLAY
		Sébastien ROBERT
		Jean-Sébastien SCHETAGNE
		Anne Frédérique TITLEY
		Aude VAUGEOIS
Personnes invitées		Simon BERLIN (copie papier)
		Chantal DUMOULIN
		Serge DUPONT
		Pierre GÉRIN-ROZE
		Pierre GINGRAS (copie papier)
		Jason HICKS
		Stephanie KERR
		Valerie ROBERTS-FRANCIS
		Preston SMOKE
		Annette TOTH (copie papier)
		Lorrie VANDERSLUIS

COMPTE RENDU

DU 6^e CONGRÈS TRIENNAL

DU SEPB-QUÉBEC

« Au cœur des changements »



Hôtel Bonaventure Montréal
Montréal (Québec)
12 et 13 novembre 2021

VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021 – SALLES DE BAL 1-2-3-4

SÉANCE DU MATIN

Ouverture

Le président, Loïc Breton, déclare la séance ouverte à 9 h 30 et invite les personnes déléguées à prendre place. Il souhaite la bienvenue à toutes et tous à ce 6^e congrès du SEPB-Québec qui se tient sous le thème « Au cœur des changements ». Il présente à la délégation les membres qui composent le comité exécutif, salue les personnes retraitées qui sont déléguées à titre de personnes observatrices, les membres honoraires Serge Cadieux et Daniel Larose ainsi que le président du RSR Louis Larivière.

Le président souligne également la présence de dignitaires provenant du syndicat national, soit David Black, président national, Kim Wilson, vice-présidente de la région 3 et Annette Toth, vice-présidente pour la région 4. Finalement, il présente les deux personnes directrices exécutives adjointes du SEPB-Québec, soit Andréanne Lemay et Josée Detroz.

Il informe l'assemblée que Dave Parent (SEPB-Québec) agira à titre de photographe officiel et demande aux personnes qui ne désirent pas être photographiées de nous en faire part. Il invite tout le monde à aimer la page Facebook du SEPB-Québec.

Une minute de silence est observée à la mémoire des membres disparus.

Fonctionnement du congrès

Le président fait un rappel des consignes sanitaires. Il mentionne que les personnes-ressources en matière de harcèlement sont Dona-Lisa Danies et Pierre-Louis Fortin-Legrès.

Le président fait la lecture des règlements régissant le congrès.

La proposition d'adoption est appuyée par Luc Madgin (SEPB-571).

La proposition est ADOPTÉE.

Adoption de l'ordre du jour

Le président fait la lecture de l'ordre du jour

La proposition d'adoption est appuyée par Josée Yasconi (SEPB-463).

La proposition est ADOPTÉE.

Le président appelle le directeur exécutif, M^e Pierrick Choinière-Lapointe, au podium pour la présentation de son rapport.

CONGRÈS 2021

Rapport du directeur exécutif

Le directeur exécutif présente son rapport au congrès et en recommande l'adoption.

La version électronique dudit rapport est disponible sur le site web du SEPB-Québec et la version papier est disponible à la table d'inscription pour les personnes le désirant.

La proposition d'adoption est appuyée par Benoît Lafortune (SEPB-578).

La proposition est ADOPTÉE.

Rapport des comités

Le président appelle le président du comité des créances, Luc Madgin (SEPB-571), au podium pour la présentation de son premier rapport.

Premier rapport du comité des créances

Le président du comité des créances présente son premier rapport et en recommande l'adoption.

- 112 personnes participantes, dont 62 femmes et 50 hommes
- 82 personnes déléguées, dont 50 femmes et 32 hommes
- 12 personnes invitées, dont 4 femmes et 8 hommes
- 18 personnes conseillères, dont 8 femmes et 10 hommes

Le président du comité des créances mentionne que deux (2) personnes déléguées ont été inscrites après le délai. Il n'y a pas d'objection de la part du comité des créances d'accepter les deux (2) personnes.

La proposition d'adoption est appuyée par Kathia Rémillard (SEPB-579).

La proposition est ADOPTÉE.

Adoption du compte-rendu du congrès 2018

Le président présente le compte-rendu du congrès 2018 et en recommande l'adoption. Le président précise que la personne qui appuiera la proposition doit avoir été présente au congrès de 2018.

La proposition d'adoption est appuyée par Nathalie Provost (SEPB-571).

La proposition est ADOPTÉE.

Présentation des états financiers vérifiés

En l'absence de la personne trésorière, le président et le directeur exécutif présentent les états financiers vérifiés pour les années 2018, 2019 et 2020 et en recommandent l'adoption. Depuis 2016, les rapports financiers sont vérifiés par des firmes comptables externes et tenus de respecter les normes professionnelles. Les rapports des auditeurs sont présentés annuellement au comité exécutif qui en prend connaissance et les adoptent. Des précisions sont apportées pour l'année 2021 qui est en transition de comptabilité de caisse à comptabilité d'exercice. Le comité exécutif adopte les rapports financiers mensuels et ceux de mai et juin 2021 l'ont été hier matin. 2021 suit la même tendance stable des trois dernières années malgré les turbulences que nous avons vécues.

La proposition d'adoption est appuyée par Yannick Nadeau (SEPB-576).

La proposition est ADOPTÉE.

Allocution de Daniel Boyer, président de la FTQ

Le directeur exécutif prend la parole et présente le président de la FTQ, M. Daniel Boyer, qui vient nous offrir ses salutations et nous parler des enjeux importants du monde syndical.

Le directeur exécutif remercie Daniel Boyer et souligne qu'un don de 500 \$ sera fait en son nom à l'organisme Chez Doris – un refuge / centre d'itinérance pour femmes à Montréal.

AJOURNEMENT

Le président ajourne le congrès pour le repas qui sera servi à la salle Bonaventure.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le congrès recommence à 13 h 30.

Changements climatiques et nouvelles perspectives – Table ronde avec Alexandra Pierre, France Levert et Maître Alexis Wawanoloath

Maryève Boyer prend la parole pour présenter les personnes conférencières et fait un survol de leurs parcours professionnels.

Maître Wawanoloath explique comment agissait le racisme environnemental notamment sur les réserves quant à l'accessibilité à des besoins aussi fondamentaux que l'eau potable. Madame Pierre discute de l'historique des parcs nationaux, qui ont été créés afin de donner aux personnes riches la possibilité de profiter pleinement d'un espace sain de villégiature non accessible au départ aux personnes marginalisées. Madame Levert a quant à elle abordé l'impact environnemental du dérèglement climatique, qui touche davantage les femmes lors d'événements climatiques extrêmes. Elle a également démontré l'importance pour les femmes de s'impliquer dans le développement durable et l'écoresponsabilité en investissant davantage dans une économie circulaire.

Maryève Boyer remercie les personnes conférencières et cède la place au président.

Le président appelle les membres du comité des résolutions au podium pour débiter la présentation de leur rapport.

Rapport des comités

Comité des résolutions

Le président du comité des résolutions, Sébastien Barraud (SEPB-579), présente les membres du comité et procède à la présentation des résolutions.

➤ *Résolution 1 – Amendement aux statuts règlement du fonds de prestations de grève et de lock-out*

Le président du comité fait la lecture de la résolution. Le comité recommande le renvoi de la résolution 1 ainsi que les résolutions soumises par le comité exécutif quant aux amendements aux statuts et règlements du SEPB-Québec au comité des statuts.

La proposition de renvoi est appuyée par Luc Madgin (SEPB-571).

La proposition est ADOPTÉE.

➤ *Résolution 22 – Les droits autochtones*

Le président du comité fait la lecture de la résolution telle qu'amendée. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Benoît Lafortune (SEPB-578).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

CONGRÈS 2021

➤ *Résolution 3 – Transport collectif*

Le président du comité fait la lecture de la résolution. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Maryève Boyer (SEPB-573).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

➤ *Résolution 15 – Mise en place d'un plan SEPB-Québec de réduction de son empreinte écologique d'ici le prochain congrès*

Le président du comité fait la lecture de la résolution telle qu'amendée. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Clément Lamarche Ouellet (SEPB-579).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

➤ *Résolution 7 – État généraux de l'éducation*

Le président du comité fait la lecture de la résolution. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Jean-François Labonté (SEPB-578).

La proposition est ADOPTÉE.

➤ *Résolution 13 – Fonds de prestations de grève, de lock-out et de défense du COPE-SEPB*

Le président du comité fait la lecture de la résolution telle qu'amendée. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Benoît Lafortune (SEPB-578).

La proposition est ADOPTÉE.

➤ *Résolution 12 – Mise en place d'un plan SEPB-Québec de réduction de son empreinte écologique d'ici le prochain congrès*

Le président du comité fait la lecture de la résolution telle qu'amendée. Le comité en recommande l'adoption.

La proposition d'adoption est appuyée par Clément Lamarche Ouellet (SEPB-579).

La proposition est ADOPTÉE.

CONGRÈS 2021

Le président appelle les membres du comité d'action sociale et politique au podium pour la présentation de leur rapport.

Comité d'action sociale et politique

Le responsable technique, Jean-Sébastien Schetagne, présente le rapport triennal du comité et en recommande l'adoption.

Une vidéo est présentée résumant le rapport.

La proposition d'adoption est appuyée par Haji Abdelmonam (SEP-B-574).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

Le président appelle les membres du comité santé et sécurité au travail au podium pour la présentation de leur rapport.

Comité santé et sécurité au travail

La responsable technique, M^e Helena Oliveira, présente le rapport triennal du comité et en recommande l'adoption.

La proposition d'adoption est appuyée par Sébastien Brunet (SEP-B-463).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

Le président appelle les membres du comité équité au podium pour la présentation de leur rapport.

Comité équité

La responsable politique, Doris Brunelle, présente le rapport triennal du comité et en recommande l'adoption.

La proposition d'adoption est appuyée par Bruno Roberge (SEP-B-463).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

AJOURNEMENT

Avant l'ajournement, le président donne diverses consignes et rappelle aux congressistes que le congrès reprendra demain à 9 h 00.

SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021 – SALLES DE BAL 1-2-3-4

SÉANCE DU MATIN

Ouverture

À 9h09, le président, Loïc Breton, appelle l'assemblée à l'ordre et déclare la séance ouverte.

Annonces :

- Rappel quant aux kiosques
- Collecte des produits de toilette pour l'Auberge Madeleine
- Aimer le journal Facebook

Rapports des comités

Le président appelle le président du comité des créances au podium pour la présentation de son deuxième rapport.

Deuxième rapport du comité des créances

Le président remercie les membres du comité soit Kelly Majore (SEPB-576), Pierre-Luc Tremblay (SEPB-610), Danny Pelchat (SEPB-463) et Bruno Roberge (SEPB-463), présente son deuxième rapport et en recommande l'adoption.

- 114 personnes participantes, dont 64 femmes et 50 hommes
- 82 personnes déléguées, dont 50 femmes et 32 hommes
- 12 personnes invitées, dont 4 femmes et 8 hommes
- 20 personnes conseillères, dont 10 femmes et 10 hommes

La proposition d'adoption est appuyée par Kathia Rémillard (SEPB-579).

La proposition est ADOPTÉE.

Le président appelle les membres du comité des statuts au podium pour la présentation de leur rapport.

Comité des statuts

Le président explique le mode d'adoption des amendements. Le directeur exécutif demande un point de privilège afin d'expliquer aux personnes déléguées le contexte des consultations.

La présidente du comité des statuts, Marie-Céline Rose (SEP-B463), présente les membres du comité et procède à la présentation des résolutions.

➤ **Bloc 1 – Comité exécutif**

Une lecture est faite de la résolution telle que soumise. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Éric Bédard (SEP-B463).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

➤ **Bloc 2 – Postes réservés**

Une lecture est faite de la résolution telle que soumise. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Guy Latour (SEP-B575).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

➤ **Bloc 3 – Principales personnes dirigeantes**

Une lecture est faite de la résolution telle que soumise. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Marlene Grosleau (SEP-B574).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

➤ **Bloc 4 – Élections**

Une lecture est faite de la résolution telle que soumise. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Tanya Conklin (SEP-B577).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

➤ **Bloc 5 – Finances**

Une lecture est faite de la résolution telle que soumise. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Christine Fontaine (SEP-B574).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

CONGRÈS 2021

➤ **Bloc 6 – Divers**

Une lecture est faite de la résolution telle que soumise. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Wendy Argue (SEPB-576).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

➤ **Bloc 7 – Règlement du Fonds de prestations de grève et de lock-out**

Une lecture est faite de la résolution telle que soumise. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Josée Yasconi (SEPB-463).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

Allocution de David Black, président du COPE-SEPB

Le directeur exécutif prend la parole et invite le président du COPE-SEPB, M. David Black, à nous adresser quelques mots.

Le directeur exécutif remercie David Black et souligne qu'un don de 500 \$ sera fait en son nom à l'organisme Chez Doris – un refuge / centre d'itinérance pour femmes à Montréal.

Soutien aux grévistes de la cimenterie Ash Grove

Le directeur exécutif présente Éric Giasson et Serge Cardin, respectivement président et vice-président de la section locale 177 (UNIFOR), lesquels viennent parler du conflit à la cimenterie Ash Grove de Joliette.

Le SEPB-Québec et ses sections locales remettent un chèque de 11 426 \$ au président de la section locale en guise de soutien. De plus, le tour de chapeau sur le plancher du congrès a permis de remettre un montant supplémentaire de 1 280 \$ qui inclut une contribution du Syndicat des conseillers du SEPB-Québec.

Documentaire sur le SEPB-Québec

Le président invite M. André Leclerc au podium. Il s'adresse au congrès pour faire un historique du SEPB-Québec et expliquer le projet de documentaire qui sera produit avec le groupe Ferrisson. Un appel est fait à toutes les personnes déléguées afin de contribuer au contenu du documentaire.

Salutations du Fonds de solidarité FTQ avec Jean-Pierre Guay

Le président invite M. Jean-Pierre Guay, coordonnateur du Fonds de Solidarité FTQ, à s'adresser aux congressistes. M. Guay remercie le président pour l'invitation et souligne le soutien que son organisation a reçu de la part du SEPB-Québec.

Le président remercie Jean-Pierre Guay et rappelle la présence du kiosque du Fonds qui est tenu par la consœur Chantal Legault (SEPB-578).

AJOURNEMENT

Le président annonce l'ajournement pour le repas, donne les consignes usuelles et rappelle que le retour doit se faire à 13 h 30.

PROJETÉ

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le congrès recommence à 13 h 30. En plus de remercier les congressistes pour leur ponctualité, le président souligne que plusieurs personnes ont aimé la page Facebook du congrès.

Les défis du télétravail – Table ronde avec Helena P. Oliveira, Benoît Tessier et Martin Chadoin

Marie-Céline Rose prend la parole pour présenter les personnes conférencières et fait un survol de leurs parcours professionnels.

Le confrère Benoît Tessier partage avec les personnes déléguées présentes l'expérience de négociation d'une première entente sur le télétravail, tandis que Me Helena P. Oliveira précise les contours juridiques et les contraintes à prendre en considération lors des discussions sur l'encadrement du travail à domicile. Le professeur Martin Chadoin, quant à lui, résume l'état de la recherche sur ce phénomène relativement récent. Le télétravail fait maintenant partie de l'organisation du travail et il doit être considéré comme une condition de travail. Il est primordial de négocier des ententes avec les employeurs afin de bien l'encadrer et de s'assurer que la vie privée des travailleuses et des travailleurs soit préservée.

Marie-Céline Rose remercie les personnes conférencières et cède la place au président.

Le président appelle les membres du comité des résolutions au podium pour poursuivre la présentation de leur rapport.

Rapport des comités

Comité des résolutions

➤ *Résolution 2 – Encadrement du télétravail*

Le président du comité fait la lecture de la résolution. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Simon Pelletier (SEPB-610).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

➤ *Résolution 20 – Bonification des prestations de grève*

Le président du comité fait la lecture de la résolution. Le comité en recommande l'adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d'adoption est appuyée par Réda Ait Ali (SEPB-579).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

CONGRÈS 2021

➤ *Résolution 8 – Poursuite de la campagne pour l’instauration d’un régime public et universel d’assurance médicaments (amendée)*

Le président du comité fait la lecture de la résolution amendée. Le comité en recommande l’adoption.

Des discussions et des interventions de la part des personnes déléguées ont lieu.

La proposition d’adoption est appuyée par Frédéric Collin (SEP-B-573).

La proposition est ADOPTÉE à l’unanimité.

➤ *Résolution 21 – Le racisme & la discrimination systémiques (amendée)*

Le président du comité fait la lecture de la résolution amendée. Le comité en recommande l’adoption.

La proposition d’adoption est appuyée par Maryève Boyer (SEP-B-573).

La proposition est ADOPTÉE à la majorité.

Le président propose de référer les résolutions restantes (17, 5, 10 et 18) au comité exécutif du SEP-B-Québec.

La proposition est appuyée par Josée Yasconi (SEP-B-463).

La proposition est ADOPTÉE.

Le président invite les membres du comité de conditions de vie et de travail des femmes au podium pour la présentation de leur rapport.

Comité de conditions de vie et de travail des femmes

La responsable technique, Karine Girard, présente la vidéo et le rapport triennal du comité et en recommande l’adoption.

La proposition d’adoption est appuyée par Jackie Langlais (SEP-B-574).

La proposition est ADOPTÉE à l’unanimité.

Le président appelle les membres du comité des jeunes au podium pour la présentation de leur rapport.

Comité des jeunes

Le responsable technique, Julien Gagné, présente la vidéo et le rapport triennal du comité et en recommande l’adoption.

La proposition d’adoption est appuyée par Nathalie Chamberland (SEP-B-610).

La proposition est ADOPTÉE à l’unanimité.

CONGRÈS 2021

Le président appelle les membres du comité d'éducation au podium pour la présentation de leur rapport.

Comité d'éducation

Le responsable technique, Pierre Gérin-Roze, présente le rapport triennal du comité et en recommande l'adoption.

La proposition d'adoption est appuyée par Marie-Hélène Gauthier (SEPB-574).

La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité.

Le président rappelle qu'il est l'heure de tenir les élections. Il remercie les membres des comités des résolutions, des statuts et des comités permanents pour leur travail et leurs efforts. Il invite Simon Berlin à se présenter au podium.

Élections des personnes dirigeantes

Avant le processus de mise en candidature, le congrès doit élire une personne qui agira à titre de présidente d'élection.

Loïc Breton (SEPB-574) propose Simon Berlin. Marie-Céline Rose (SEPB-463) appuie la proposition.

La proposition est ADOPTÉE.

Le président d'élection, Simon Berlin, fait la lecture de la procédure d'élection et en propose l'adoption.

La proposition d'adoption est appuyée par Carole Haywood (SEPB-574).

La proposition est ADOPTÉE.

Le président d'élection annonce que Pierre Gingras agira à titre de secrétaire et confirme que Josée Yasconi (SEPB-463), Réda Ait Ali (SEPB-579) et Jérémie Labelle-Ritchie (SEPB-574) agiront à titre de personnes scrutatrices.

Poste de personne présidente

Le président d'élection ouvre les mises en candidature pour le poste de personne présidente du SEPB-Québec.

Après une courte présentation, Carole Haywood (SEPB-574) met en candidature Loïc Breton (SEPB-574).

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Le président d'élection demande à Loïc Breton s'il accepte la mise en candidature. Loïc Breton accepte la mise en candidature et remercie sa proposeuse.

➤ Loïc Breton est déclaré élu président du SEPB-Québec.

Poste de personne directrice exécutive

Le président d'élection ouvre les mises en candidature pour le poste de personne directrice exécutive du SEPB-Québec.

Après une courte présentation, Sébastien Barraud (SEPB-579) met en candidature Pierrick Choinière-Lapointe (SEPB-574).

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Le président d'élection demande à Pierrick Choinière-Lapointe s'il accepte la mise en candidature. Pierrick Choinière-Lapointe accepte la mise en candidature et remercie son proposeur.

- Pierrick Choinière-Lapointe est déclaré élu directeur exécutif du SEPB-Québec.

Poste réservé – Personne appartenant à l'un des groupes en quête d'équité

Le président d'élection ouvre les mises en candidature pour le poste réservé à une personne appartenant à l'un des groupes en quête d'équité du SEPB-Québec.

Après une courte présentation, Marie-Céline Rose (SEPB-463) met en candidature Kathia Alexandra Narcisse (SEPB-463).

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Le président d'élection demande à Kathia Alexandra Narcisse si elle accepte la mise en candidature. Kathia Alexandra Narcisse accepte la mise en candidature et remercie sa proposeuse.

- Kathia Alexandra Narcisse est déclarée élue au poste réservé à une personne appartenant à l'un des groupes en quête d'équité du SEPB-Québec.

Poste réservé – Jeunes

Le président d'élection ouvre les mises en candidature pour le poste réservé à une personne jeune du SEPB-Québec.

Après une courte présentation, Benoît Tessier (SEPB-610) met en candidature Simon Pelletier (SEPB-610).

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Le président d'élection demande à Simon Pelletier s'il accepte la mise en candidature. Simon Pelletier accepte la mise en candidature et remercie son proposeur.

- Simon Pelletier est déclaré élu au poste réservé à une personne jeune du SEPB-Québec.

Poste réservé – Femmes

Le président d'élection ouvre les mises en candidature pour le poste réservé à une femme du SEPB-Québec.

CONGRÈS 2021

Après une courte présentation, Kathia Rémillard (SEPB-578) met en candidature Maryève Boyer (SEPB-573).

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Le président d'élection demande à Maryève Boyer si elle accepte la mise en candidature. Maryève Boyer accepte la mise en candidature et remercie sa proposeuse.

➤ Maryève Boyer est déclarée élue au poste réservé à une femme du SEPB-Québec.

Assermentation

Le président d'élection demande aux personnes élues ainsi qu'aux personnes nommées par leur section locale pour siéger au comité exécutif de monter sur le podium afin de leur faire prêter le serment d'office.

AJOURNEMENT

Avant la fin du congrès, le président annonce la présentation d'une vidéo surprise qui fait le survol des deux jours de congrès. Il en profite pour remercier le personnel de bureau pour les préparatifs du congrès.

Le directeur exécutif remercie les congressistes et propose la levée du congrès.

La proposition est ADOPTÉE.

RÉSULTATS

	2023	2022	2021
Produits			
Cotisations syndicales des membres	7 835 901 \$	7 625 594 \$	7 192 361 \$
Autres produits			
Éducation	156 974 \$	63 339 \$	19 227 \$
Sections locales	1 175 828 \$	20 444 \$	48 319 \$
Remboursement COPE	386 028 \$	286 976 \$	461 524 \$
Intérêts	318 972 \$	99 450 \$	33 837 \$
Recrutement		89 536 \$	96 998 \$
Divers	135 829 \$	8 913 \$	14 887 \$
	2 173 631 \$	568 658 \$	674 792 \$
	10 009 532 \$	8 194 252 \$	7 867 153 \$
Charges			
Salaires et charges sociales	4 509 468 \$	4 638 132 \$	4 119 267 \$
Frais de fonctionnement	1 272 479 \$	887 851 \$	1 339 660 \$
Taxes par personne	786 252 \$	1 217 486 \$	1 421 899 \$
Charges locatives	413 049 \$	406 409 \$	323 467 \$
Frais d'administration	335 179 \$	370 256 \$	319 908 \$
Annulation des avances de prestations de grève	800 000 \$		
Amortissement des immobilisations corporelles	184 082 \$	144 122 \$	137 414 \$
	8 300 509 \$	7 664 256 \$	7 661 615 \$
	1 709 023 \$	529 996 \$	205 538 \$

Depuis 2016, les rapports financiers annuels sont vérifiés par une firme comptable. Pour les années 2016, 2017 et 2018, les états financiers vérifiés par Deloitte ont été présentés et adoptés par le Comité exécutif du SEPB-Québec. Pour les années 2019 à 2023, les états financiers vérifiés par Raymond Chabot Grant Thornton ont été présentés et adoptés par le Comité exécutif du SEPB-Québec.



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux administrateurs de
Syndicat des employées et employés
professionnels-les et de bureau – Québec
(SEPB-Québec)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) (ci-après « SEPB »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du SEPB au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du SEPB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère

comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du SEPB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le SEPB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du SEPB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du SEPB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du SEPB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le SEPB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 3 octobre 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A126944



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux administrateurs de
Syndicat des employées et employés
professionnels-les et de bureau – Québec
(SEPB-Québec)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) (ci-après « SEPB »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du SEPB au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du SEPB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère

comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du SEPB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le SEPB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du SEPB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du SEPB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du SEPB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le SEPB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 3 novembre 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A126944

Rapport de l'auditeur indépendant

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux administrateurs de
Syndicat des employées et employés
professionnels-les et de bureau – Québec
(SEPB-Québec)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) (ci-après « SEPB »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du SEPB au 31 décembre 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du SEPB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du SEPB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le SEPB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du SEPB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du SEPB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du SEPB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le SEPB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal
Le 3 octobre 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A126944

**Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec
(SEPB-Québec)**

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023							2022	
	Grevé d'affectations d'origine interne								
	Non grevé d'affectations	Investi en immobi- lisations	Recrutement et promotion syndicale	Relations internationales	Grève et lock-out	Perfection- nement	Sous-total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net (négatif) au début	2 807 194	2 254 044	431 909	45 486	2 235 076	(1 444)	4 965 071	7 772 265	6 920 920
Excédent des produits par rapport aux charges	1 893 105	(184 082)					(184 082)	1 709 023	529 996
Réévaluations et autres éléments relatifs aux avantages sociaux des salariés retraités	(227 936)							(227 936)	321 349
Affectations d'origine interne	(684 912)	1 126 586	(72 339)	(18 380)	(350 955)		684 912		
Actif net (négatif) à la fin	<u>3 787 451</u>	<u>3 196 548</u>	<u>359 570</u>	<u>27 106</u>	<u>1 884 121</u>	<u>(1 444)</u>	<u>5 465 901</u>	<u>9 253 352</u>	<u>7 772 265</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec
(SEPB-Québec)**

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	2022							2021	
	Grevé d'affectations d'origine interne								
	Non grevé d'affectations	Investi en immobi- lisations	Recrutement et promotion syndicale	Relations internationales	Grève et lock-out	Perfection- nement	Sous-total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 761 484	2 311 727	559 527	53 545	2 189 182	45 455	5 159 436	6 920 920	6 906 781
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	674 118	(144 122)					(144 122)	529 996	205 538
Réévaluations et autres éléments relatifs aux avantages sociaux des salariés retraités	321 349							321 349	(191 399)
Affectations d'origine interne	50 243	86 439	(127 618)	(8 059)	45 894	(46 899)	(50 243)		
Solde à la fin	<u>2 807 194</u>	<u>2 254 044</u>	<u>431 909</u>	<u>45 486</u>	<u>2 235 076</u>	<u>(1 444)</u>	<u>4 965 071</u>	<u>7 772 265</u>	<u>6 920 920</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec
(SEPB-Québec)**

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021

	Grevé d'affectations d'origine interne								2021	2020	
	Non grevé d'affectations	Investi en immobi- lisations	Recrutement et promotion syndicale	Retraite	Relations internationales	Vacances	Grève et lock-out	Perfection- nement	Sous-total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 746 303	2 339 684	117 617	294 151	48 116	168 972	2 147 281	44 657	5 160 478	6 906 781	6 883 532
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	342 952	(137 414)							(137 414)	205 538	221 449
Réévaluations et autres éléments relatifs aux avantages sociaux des salariés retraités	(191 399)								-	(191 399)	(198 200)
Affectations d'origine interne	(136 372)	109 457	441 910	(294 151)	5 429	(168 972)	41 901	798	136 372		
Solde à la fin	1 761 484	2 311 727	559 527		53 545		2 189 182	45 455	5 159 436	6 920 920	6 906 781

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le comité d'action sociale et politique du SEPBC-Québec a pour mandat de créer un réseautage entre les différents acteurs de la scène communautaire, syndicale et internationale en utilisant les outils de l'information et de l'éducation pour sensibiliser et mobiliser nos membres dans différents dossiers.

Son but premier est de favoriser la réflexion des membres et des personnes dirigeantes des sections locales du SEPBC-Québec sur les enjeux sociaux et politiques du moment, tant au niveau local qu'international. Son but n'est donc pas de dire aux personnes quoi penser, mais plutôt de favoriser leur réflexion et, par le fait même, qu'elles contribuent chacune à leur façon aux orientations que doit prendre le syndicat et l'ensemble du mouvement syndical face à ces enjeux si importants pour la qualité de vie et les conditions de travail de l'ensemble des membres du syndicat et de la société.

Pour ce faire, le comité a identifié quatre (4) champs d'action importants où il faut agir en favorisant la réflexion :

- **L'environnement**
- **La mondialisation – solidarité internationale**
- **L'économie sociale**
- **Le débat politique**

La question de l'environnement étant désormais l'affaire du comité environnement depuis le dernier congrès, le comité se concentre davantage sur les trois (3) autres volets.

Marc Glogowski, du SEPBC-610, est le représentant politique du CASP. En tant que représentant technique, Dominic Béland a succédé Jean-Sébastien Schetagne en mai 2023. Les membres actuels du CASP sont Danny Pelchat (SEPBC-463), Sébastien Brunet (SEPBC-463), Luc Madgin (SEPBC-571), Nathalie Provost (SEPBC-571), Frédéric Collin (SEPBC-573), Guillaume Thériault (573), Maryève Boyer (SEPBC-573), Ornella Charlene Houssou (SEPBC-574), Karl Boissonneault (SEPBC-575), François Desjardins (SEPBC-575), Jean-François Labonté (SEPBC-578), Karine Patriarca (SEPBC-578), Roxane St-Gelais (SEPBC-579), Simon Giroux-Lanthier (SEPBC-579), Benoît Tessier (SEPBC-610), Émanuelle Leclerc (SEPBC-610), ainsi que Loïc Breton (président SEPBC-Québec) en tant que membre d'office.

Comme tous les comités du SEPBC-Québec, chaque section locale peut y déléguer jusqu'à deux membres militant.e.s afin de les représenter. Nous invitons donc les sections locales absentes ou à la délégation incomplète de jauger l'intérêt de ses membres quant à une participation active au sein de ce comité d'actions!

Les actions

Sans ordre chronologique précis ni ordre d'importance, nous présenterons les actions posées par le CASP lors des trois (3) dernières années sous des propositions de thèmes.

CASP et politique active

Les membres du comité sont constamment à l'affût des questions soulevées par la politique, et ce, dans un esprit large.

Au provincial, entre autres, le CASP a envoyé une lettre ouverte afin d'appuyer le député d'Hochelaga-Maisonneuve, Alexandre Leduc, dans son dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi ayant pour but de moderniser les dispositions anti-briseurs de grève déjà existantes, en y intégrant, entre autres, la notion de télétravail.

Sur le plan fédéral, le sujet des dispositions anti-briseurs de grève a occupé une assez grande partie des intérêts politiques des syndicats ces dernières années. Le Congrès du Travail du Canada (CTC) a organisé des journées de lobbying auxquelles des membres du comité ont activement participé. Rappelons qu'actuellement, seuls les salarié.es non-assujetti.es au Code canadien du travail des provinces du Québec et de la Colombie-Britannique bénéficiaient d'une telle loi. Au niveau fédéral, celle-ci entrera en vigueur le 20 juin 2025.

De plus, des membres du CASP se sont impliqués lors de chaque campagne électorale qui a eu lieu durant la période visée, tout en demeurant actifs entre les campagnes en participant à des projets de sensibilisation envers les députés lors des journées de lobbying, à Québec et à Ottawa. Ces expériences sont non seulement bénéfiques pour l'organisation comme pour la société générale, mais également pour les militant.es du comité.

Le CASP est également toujours actif en ce qui a trait au transport collectif, par exemple, en proposant des résolutions, comme celles envoyées aux sections locales pour le COPE-SEPB ou lors des autres congrès.

Enfin, à l'automne 2022, le gouvernement de Doug Ford en Ontario adopte une loi spéciale visant à empêcher quelque 50 000 travailleuses et travailleurs du milieu de l'éducation d'exercer leur droit de grève et leur imposant un nouveau contrat de travail. Les syndicats ontariens décident de défier la loi spéciale. Des membres du CASP se sont rendus à Hawkesbury et à Ottawa le 4 novembre 2022 pour manifester leur appui aux grévistes. La mobilisation a fonctionné puisque le lundi suivant, le Premier ministre Doug Ford a promis d'abroger la loi et de retourner à la table de négociation. Une victoire importante qui allait paver la voie aux négociations du secteur public au Québec l'année suivante.

Appui aux luttes syndicales

Il est primordial pour le CASP de participer au mouvement syndical en appuyant les groupes en lutte. Depuis le dernier congrès, le comité a été actif dans le support direct aux travailleuses et travailleurs d'Ash Grove, la bétonnière de Joliette affiliée au UNIFOR-177 qui ont été en lock-out pendant plusieurs mois, tout comme avec les salarié.es de Vidéotron de Gatineau (SCFP-2815) qui sont en lock-out depuis près d'un an. Des membres ont également assuré une présence lors du piquetage pour supporter les employé.es de chez Molson (Teamsters) et du personnel de soutien des HEC (SCFP).

Au sein même du SEPB-Québec, des membres du CASP ont été aux côtés des salarié.es membres de Les Aliments Dare Ltée (SEPB-574) lors de leur grève en décembre 2022, chez Énergir lors de leur journée de grève en 2023 (SEPB-463), tout comme, évidemment, lors du désormais célèbre Front commun de 2023 dans le secteur public (SEPB-576-577-578-579), en plus des autres syndicats affiliés à l'APTS, la CSN, la CSQ et la FTQ.

Guide de mobilisation alternative

Une résolution déposée au congrès du COPE-SEPB a modifié les règlements du Fonds de prestations de grève, de lock-out et de défense du COPE-SEPB, en tenant compte des changements dans les pratiques de travail à la suite de la pandémie de COVID-19. Elle met en avant le fait que le télétravail est devenu une réalité répandue pour les employés professionnels et de bureau, avec de nombreux travailleurs préférant poursuivre le télétravail tout en maintenant une présence au bureau quelques jours par semaine. Ce changement nécessite des ajustements dans la mobilisation syndicale, la communication et l'engagement des membres pour s'adapter à ces nouvelles dynamiques de travail.

Le Comité d'action sociale et politique du SEPB-Québec a élaboré un guide pour promouvoir des méthodes alternatives de mobilisation, notamment virtuelles et à distance en utilisant les technologies de l'information. En conséquence, il a été décidé de modifier les règlements du Fonds pour reconnaître officiellement que les activités de grève ou de lock-out peuvent également se dérouler de manière virtuelle ou à distance, assurant ainsi une conformité avec les pratiques de travail modernes. Ce guide est disponible et au service de toutes les sections locales du SEPB-Québec.

États généraux du syndicalisme

Depuis 2021, les membres du CASP ont beaucoup travaillé sur les états généraux du syndicalisme.

La mission était de consulter nos membres quant à l'avenir de notre travail de représentation et de vie syndicale aux SEPB-Québec et des sections locales, ainsi qu'à propos de l'avenir sur le syndicalisme en général. Cette démarche se fait dans un contexte où des états généraux du syndicalisme s'organisent par la FTQ et d'autres centrales syndicales.

Les membres du COCO-SEPB (comité de coordination) ont été Jean-Sébastien Schetagne, Marc Glogowski, François Desjardins, Karl Boissonneault, Luc Madgin, Lucie Morissette et Loïc Breton, de la direction du SEPB-Québec, accompagnés de Dave Parent en support.

Ils présenteront les fruits de leur travail lors du présent congrès.

Et pour l'avenir du CASP?

Il y a déjà une multitude de projets sur la table à dessin du CASP pour l'année 2025! En voici quelques-uns en rafale : Production de capsules vidéo et TikTok, participation active au comité de coordination et à la journée autochtone du SEPB-Québec qui se tiendra le 14 mai 2025, implication lors de présence lors des colloques et forums portant sur la mobilisation, participation au lobbying politique et bien d'autres.

Pour finir, un tout nouveau sous-comité s'est formé et ne demande qu'à être utilisé pour vous épauler dans vos actions. « Les crinqué.e.s de la mob du SEPB-Québec » est un réseau de militant.e.s varié.e.s qui n'attendent que vos défis et sauront vous soutenir dans vos luttes respectives!

Merci beaucoup et solidarité!

Les membres du CASP

Le comité environnement du SEP-B-Québec a été créé par résolution, approuvé par l'exécutif du SEP-B-Québec, en décembre 2019, passant graduellement de sous-comité du comité d'action sociale et politique du SEP-B-Québec à comité à part entière au SEP-B-Québec.

Depuis ses débuts, Marc Glogowski, du SEP-B-610, en est le représentant politique. En tant que représentant technique, Dominic Béland a succédé à Jean-Sébastien Schetagne en mai 2023. Les membres actuels du comité environnement sont Marie-Céline Rose (SEP-B-463), Luc Madgin (SEP-B-571), François Desjardins (SEP-B-575), Gail Lang (SEP-B-577), Jean-François Labonté (SEP-B-578), Karine Patriarca (SEP-B-578), Francis Waddell (SEP-B-579), Simon Giroux-Lanthier (SEP-B-579), Claire Dufour (SEP-B-610), Émanuelle Leclerc (SEP-B-610), ainsi que Loïc Breton (président SEP-B-Québec) en tant que membre d'office.

Comme tous les comités du SEP-B-Québec, chaque section locale peut y déléguer jusqu'à deux membres militant.e.s afin de les représenter. Nous invitons donc les sections locales absentes ou à la délégation incomplète de jauger l'intérêt de ses membres quant à une participation active au sein de ce comité qui ne manque pas d'énergie et de projets!

SEP-B-Québec et environnement

Depuis quelques années, le SEP-B-Québec tend à figurer comme un acteur important en environnement au sein de la FTQ. De par son intégration aux saines pratiques environnementales jusqu'à son action concrète, le SEP-B-Québec se démarque avantageusement au sein de la grande famille de la FTQ. On a qu'à penser à l'intégration de la prime dite « voiture » au sein même de la rémunération dans la convention collective des conseillers syndicaux, au compostage dont nous sommes actuellement les seuls à le pratiquer dans la tour FTQ de l'édifice Fernand-Daoust (Merci tout particulier au confrère Luc Madgin), aux efforts incessants de co-voiturage, à l'analyse de l'impact environnemental de l'organisation, voire même aux efforts réalisés pour ce congrès même, qui tend vers une réduction importante de l'empreinte écologique d'un tel événement et j'en passe.

Le comité environnement du SEP-B-Québec est passé maître dans l'exécution de projets particuliers et porteurs. Il a osé défier nos propres pratiques syndicales afin de conscientiser le plus possible le SEP-B-Québec, ainsi que ses sections locales et les membres, à apprendre à propos du spectre des possibilités d'actions en matière d'environnement, voire à tendre vers de nouvelles pratiques saines.

Les premières étapes ont été consacrées à développer le comité environnement. Il fallait carrément tout inventer. De plus, un certain événement, dont nous taisons le nom, est venu bousculer rondement l'envol du comité. Sa création étant toute récente, le comité a dû prendre une pause involontaire dès son départ, avant d'ensuite monter en flèche grâce à la motivation extrême de ses membres, porteurs et porteuses d'espoir vert. Il fallait avant tout développer le mandat du comité environnement, qui est le suivant :

Mandat

Le comité environnement a pour principal mandat de sensibiliser les membres du SEPB-Québec aux causes environnementales, de prendre des actions concrètes liées à l'environnement et d'examiner des façons d'améliorer le bilan environnemental dans les milieux de travail.

Il favorise également la mise en œuvre d'un plan de transition juste afin de soutenir les travailleurs et travailleuses les plus à risque. »

Afficher ses couleurs

Ensuite, il fallait développer nos propres couleurs afin de reconnaître le comité à la fois comme étant une partie intégrante du SEPB-Québec, tout en développant un côté créatif et bien à lui. Ainsi est né le logo du comité environnement qui est le suivant :



Un comité en action !

Puis, il fallait de l'action au sein même du comité et du rayonnement de celui-ci à l'intérieur des nombreuses sphères concernant l'action environnementale. C'est ainsi que, de fil en aiguille, les membres du comité ont intégré le comité environnement de la FTQ et ont participé à de nombreuses manifestations, marches et actions citoyennes, en encourageant fortement les membres du SEPB-Québec à y participer. Nous ne sommes pas gênés de dire que nous sommes parmi les syndicats les plus actifs, comme en fait foi, notre dominante participation lors de la dernière tenue de la manifestation du jour de la Terre, en avril 2024.

Pour se distinguer et amener les membres du SEPB-Québec à réfléchir à propos de l'environnement et à intégrer de bonnes pratiques écoresponsables, le comité a cherché à créer des points de rencontres entre ses militant.e.s, les membres du SEPB-Québec, les directions syndicales et des acteurs clés du milieu de l'environnement.

Parmi les nombreuses réalisations du comité, notons ces quelques événements :

- 5@7 portant sur le développement durable, tenu à La Cale, pub zéro déchet;
- 5@7 portant sur la décroissance et l'obsolescence programmée, tenu au Randolph pub ludique de Rosemont;
- Jour de la Terre, collecte de déchets au parc Saint-Alphonse;
- Liste des traiteurs écoresponsables;
- Conférence « J'adopte un mode de vie écoresponsable »;
- Dîner-conférence virtuel « J'aime ma poubelle, mais je la quitte »;
- Podcast « Jour de la Terre »;
- Jeu-questionnaire 5@6 ludique lors d'une fin de semaine de formation et table d'information et de sensibilisation;
- Création et mise en place d'une offre de covoiturage lors des formations syndicales;
- Formation de deux membres du comité « Leadership climatique – faites partie du changement » afin de réaliser l'analyse et le bilan d'empreinte carbone du SEPB-Québec;
- Créations d'infolettres.

Comité environnement et saines pratiques organisationnelles

Le comité environnement a commencé à travailler sur les habitudes de déplacement et le calcul de l'empreinte écologique des membres participant aux fins de semaine de formation syndicale du SEPB-Québec. C'est par la mise en place d'un sondage émis aux personnes participantes que nous avons pu, entre autres, relever de façon impressionnante qu'une fin de semaine de formation syndicale du SEPB pouvait générer, en kilomètres parcourus, jusqu'à environ 17 500km, soit plus de 3,5 fois la distance à parcourir en voiture, pour faire le trajet de Montréal à Vancouver, ainsi que près de 1 500 litres estimés d'essence. Pour réduire cet impact, le comité a mis en place un système de covoiturage via une plateforme simple d'utilisation. La pratique remplissant un vide intéressant à combler, elle est carrément devenue pratique courante et est, depuis, systématiquement offerte.

Aussi, de concert avec la direction du SEPB-Québec, le comité commence désormais à recueillir les données nécessaires à la compilation des données environnementales provenant de l'action courante quotidienne et des activités syndicales du SEPB-Québec. Le but est de créer un bilan GES juste qui permettra de quantifier l'impact que peut avoir le SEPB-Québec sur l'environnement. D'ailleurs, à la suite de la présentation de ce rapport du comité, nous prendrons le temps de vous livrer un premier rapport bilan interne sur l'empreinte GES. Nous pourrons ensuite développer un plan d'action concret pour notre syndicat.

À venir pour le comité

Pour finir, le comité est fier d'avoir initié le grand projet pluri-comité 2025 qu'est la journée autochtone du SEPB-Québec, qui sera dédiée à la culture autochtone sous de multiples formes, qu'elles soient en se sensibilisant sur des réalités sociales et politiques vécues, la culture artistique, gourmande et musicale, ainsi que le partage de savoir-faire et de savoir-être. Nous pouvons annoncer en grande pompe que l'événement se tiendra le mercredi 14 mai 2025 au Centre Phi et qu'une panoplie de thèmes seront alors abordés, de la réflexion profonde au divertissement et qu'un véritable spectacle rock autochtone et inuit clôturera l'événement en soirée. Réservez cette date, nous vous y attendons en grand nombre!

Le comité est sur une lancée positive et nous vous invitons à le suivre dans tous ses projets à venir. Ils sont nombreux (clauses vertes et conventions collectives, activités de compensation carbone, actions militantes environnementales, environnement et relations de travail, etc.)

Nous vous invitons donc à vous inscrire à notre infolettre et vous souhaitons le plus vert et agréable congrès qui soit.

Merci beaucoup et solidarité!

Les membres du comité environnement



RAPPORT DU COMITÉ DE CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES FEMMES (CCVTF)

Trois dernières années

Nous pourrions qualifier les trois (3) dernières années du comité de conditions de vie et de travail des femmes (CCVTF) du SEPB-Québec, comme ayant été une période de nombreux projets, de défis, de générosité, de soutien et de plaisir aussi.

Ces trois ans ont débuté avec le départ de Carole Haywood, la responsable politique du CCVTF pendant plusieurs années. Elle a pris sa retraite et n'a pas renouvelé son mandat à l'automne 2021. Nous sommes tout de même chanceux puisque Carole continue de venir nous donner un coup de main à chaque activité préparée par le CCVTF lorsqu'elle est disponible. Merci, Carole, pour ton engagement et ton féminisme. Tu as toujours ta place à nos côtés.

Marie-Ève Boyer a pris la relève de Carole Haywood pour occuper le rôle de responsable politique du comité depuis son départ. Elle a également été élue en janvier 2023, lors du caucus des Femmes au Congrès de la FTQ, à titre de représentante Femmes sur le bureau de la FTQ pour faire connaître les enjeux des femmes dans le monde du travail.

2021

- Pour souligner les 12 jours d'actions contre les violences faites aux femmes en 2021, le CCVTF a reçu, dans ses bureaux, Ingrid Falaise le 6 décembre 2021. Elle a offert sa conférence virtuellement à partir de la salle Marc-Boulard. Elle a été généreuse et empathique.
- Le 30 novembre 2021, Maryève Boyer et Karine Girard sont allées porter un chèque de 2 500,00 \$ à l'organisme Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale comptant 38 maisons membres dans 15 régions du Québec et ayant pour objectif principal la prévention de l'homicide conjugal. Le montant a été accumulé grâce à la campagne de vente de tapis de souris avec le logo du CCVTF.

2022

- Pour souligner la Journée internationale des femmes, le comité a organisé, le 7 mars 2022, une soirée d'improvisation a été organisée avec les comédiennes et le musicien de la Ligue nationale d'improvisation dont Salomé Corbeau, Fabiola N. Aladin, Brigitte Soucy et Amélie Geoffrey. Les thèmes proposés pour la soirée étaient axés sur le droit des femmes. Le match d'improvisation a été le premier événement en présentiel à la suite de la pandémie pour le SEPB-Québec. Il a pris place à l'Hôtel Bonaventure à Montréal.

- Un don de 3 000,00 \$ a été remis au nom du CCVTF à l'Auberge Madeleine le 1^{er} septembre 2022. Maryève Boyer, Dave Parent et Karine Girard ont donné le chèque à Mme Mélanie Walsh de l'organisme. À l'occasion de la remise du chèque, la directrice a mentionné les besoins de l'Auberge Madeleine pour constituer des kits d'arrivée (pyjama, draps pour lit simple, savons, shampooings, etc.). Pour marquer la continuité et en tout respect de l'engagement de Maurice Laplante, de Carole Haywood et du CCVTF, les membres du CCVTF ont mis sur pied une campagne pour recueillir des items pour l'Auberge Madeleine du 17 au 21 octobre 2022. Des boîtes ont été placées dans le hall d'entrée, au 2^{ième} étage et au 11^{ième} étage de la tour FTQ.
- Le 29 novembre 2022, le CCVTF propose une soirée pour visionner le film documentaire choc «Je vous salue salope. La misogynie au temps du numérique.» avec la présence de Guylaine Maroist, l'une des documentaristes pour répondre aux questions après la projection.

2023

- Le 7 mars 2023, pour souligner joyeusement la Journée internationale des droits des femmes, le CCVTF a organisé une soirée d'humour avec deux jeunes femmes humoristes, Véronique Isabel Fillion et Anne Sarah Charbonneau qui font partie du spectacle «Womansplanning» au Lion D'or. Une belle soirée féministe pour découvrir des femmes humoristes de la relève.
- Le 8 juin 2023, le CCVTF a reçu la Dre Nimâ Machouf, pour une soirée conférence sur les activités du Collectif Femmes Vie Liberté et sur la situation des femmes en Iran.
- Le 22 septembre 2023, le CCVTF et le comité équité du SEPB-Québec ont unis leurs forces pour organiser une journée thématique Peuples autochtones pour souligner la journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Pendant la journée, nous avons eu la chance de recevoir Kina8at, Wapikoni et une professeure de l'UQAT responsable de dossiers autochtones. De plus, un dîner Mi'kmaq a été servi par Miqmaq Catering Indigenous Kitchen.
- La campagne des tapis de souris a pris fin en novembre 2023 lors de la remise du deuxième chèque de 2 500,00 \$ à l'organisme Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale comptant 38 maisons membres dans 15 régions du Québec et ayant pour objectif principal la prévention de l'homicide conjugal.
- Pour souligner le lien qui s'est tissé entre l'organisme et le CCVTF au fil du temps, une conférence toute virtuelle a eu lieu le 12 décembre 2023 avec Maude Pontel, coordonnatrice générale de l'Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour sensibiliser les membres sur la violence conjugale post-séparation et ses ramifications.
- Au mois de juin 2023, un projet de l'initiative du CCVTF du SEPB-Québec a été mis sur pied pour offrir à toutes les membres et employées du SEPB-Québec des produits menstruels gratuits de façon continue dans les salles de bain des bureaux du SEPB-Québec au 11^e étage de la Tour FTQ ainsi que des produits menstruels gratuits à toutes les activités du SEPB-Québec, soit dans ses fins de semaine de formation, ses congrès et dans les soirées ou journées thématiques du CCVTF.

2024

- Au printemps 2024, le CCVTF a commandé un lot de tests pour détecter la drogue du viol afin de les distribuer aux membres du SEPB-Québec lors de ses activités et instances.
- Le 28 mars 2024, le CCVTF a invité les membres du SEPB-Québec à l'enregistrement du balado humoristico-politico-féministe des Farouches avec comme invitée spéciale Marie-Ève Boyer à titre de représentante syndicale et vice-présidente femmes FTQ. Le balado était animé par Emna Achour et Coralie Laperrière. L'enregistrement est encore disponible sur le site BaladoQuébec.

Introduction

Le mandat du comité équité est très large. Le rôle de ce dernier est de faire connaître des réalités différentes, mettre de l'avant des enjeux pour les gens issus des groupes équités ou simplement célébrer la différence. Nous aimerions également faire cela dans une perspective d'intersectionnalité puisque nous regroupons plusieurs groupes équités

Ce comité est composé de représentants appartenant aux groupes d'équité tels que définis dans les statuts du COPE-SEP-B et qui ne sont pas déjà représentés par un comité existant, soit les personnes autochtones, racisées, gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexuées et personnes vivant avec un handicap.

Membres du comité

Tamarah Banks (576)
Mircea Adamoiu (574)
Karl-Michel Cyrius (579)
Kinda Hanna (574)
Halima Naciri (610)
Maryève Boyer (573), responsable politique du comité par intérim
Loïc Breton (SEP-B-Québec)
Claire Dufour (610)
Doris Brunelle (463)
Dona-Lisa Danies (SEP-B-Québec), responsable technique
Kathia Narcisse (463)
Myriam Tabet (578)

Activités

Voici un résumé des activités du comité EDI durant les trois dernières années.

Février 2022

Activité culinaire dans le cadre du mois de l'histoire des Noirs.

Avril 2022

- Trois publications (sensibilisation/vocabulaire et symboles/art-thérapie) et une vidéo sur la journée de la sensibilisation à l'autisme.
- Une tuile est mise sur le site du SEP-B-Québec sur la journée des droits des réfugiés.

Mai 2022

- Liens et tuiles Facebook : Mois du patrimoine asiatique et sud-asiatique.
- Signature/logo SEPB et tuiles Facebook : Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie

Juin 2022

Publication sur les réseaux sociaux concernant la journée des droits des réfugiés pour le 20 juin 2022.

Septembre 2022

Journée nationale de la vérité et réconciliation : les membres du comité portent un t-shirt orange. Une publication sur les réseaux sociaux est faite.

Novembre 2022

Dîner causerie dans le cadre de la semaine québécoise des rencontres interculturelles.

Février 2023

Dîner-causerie diffusée le 24 février sur le Facebook du SEPB-Québec et avec, comme invité, Marc-Édouard, président du CCMM dans le cadre du mois de l'histoire des Noirs.

Mars 2023

Dîner-causerie avec des femmes musulmanes – panel de discussion : femme voilée et non voilée, catholique, musulmane ou autres confessions dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie qui est le 15 mars, la vidéo du dîner-causerie est diffusée.

Avril 2023

Conférence de Biba Tinga (présidente et directrice générale de l'Association d'anémie falciforme du Canada) en prévision de la Journée internationale de sensibilisation de l'anémie falciforme le 19 juin.

Mai 2023

Dîner-causerie sur la diversité de genre avec l'invité Pierre-Olivier Beaulac-Bouchard, qui est gai et sourd.

Juin 2023

- Dîner pour fêter l'anniversaire de création du comité et échanges sur la planification des prochaines activités et du calendrier de l'année à venir.
- Tuile publiée sur Facebook pour la Journée nationale des peuples autochtones.

CONGRÈS 2024

Septembre 2023

- Un Lac-à-l'épaule a eu lieu dans le but de planifier les prochaines activités du comité. Nous avons enrichi notre séjour par un atelier sur la communication interculturelle, animé par Marcela Quinonez. Cette dernière a abordé dans sa présentation différents aspects de la communication et l'impact des mots dans un contexte multiculturel au sein des milieux de travail.
- Activité conjointe CCVTF - Comité équité - Journée nationale des peuples autochtones : au Centre St-Pierre.
- Tuile publiée sur Facebook concernant notre entrevue avec Pierre Olivier Beaulac-Bouchard qui vit l'intersectionnalité étant une personne sourde et LGBTQIA+.
- Tuile publiée en hommage à Joyce Echaquan, une femme atikamekw de 37 ans (Atikamekw de Manawan), qui meurt à l'hôpital de Saint-Charles-Borromée au Québec.

Décembre 2023

Distribution du dépliant sur le REEI dans toutes les sections locales, dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées.

Avril 2024

Journée de réflexion sur le racisme systémique.

Mai 2024

Activité conjointe avec le comité des jeunes : panel de discussion sur la transidentité.

Septembre 2024

- Lac-à-l'épaule pour discuter des projets à venir.
- Port du t-shirt orange dans le cadre de la journée de la vérité et de la réconciliation.

Les membres du comité équité

STATUTS ET RÈGLEMENTS

du SEPB-Québec



**Amendés par le 6^e congrès triennal
du SEPB-Québec**

12 et 13 novembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 NOM ET DÉFINITIONS	2
ARTICLE 2 BUTS ET OBJECTIFS	2
ARTICLE 3 EXISTENCE.....	3
ARTICLE 4 JURIDICTION	3
ARTICLE 5 LES MEMBRES	3
ARTICLE 6 FINANCES	4
ARTICLE 7 CONGRÈS.....	5
ARTICLE 8 COMITÉ EXÉCUTIF	7
ARTICLE 9 CONSEIL QUÉBÉCOIS.....	8
ARTICLE 10 ÉLECTIONS.....	9
ARTICLE 11 DEVOIRS DES PERSONNES DIRIGEANTES	10
ARTICLE 12 DEVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF	12
ARTICLE 13 FONDS DE PRESTATIONS DE GRÈVE ET DE LOCK-OUT	13
ARTICLE 14 RÉTRIBUTIONS.....	14
ARTICLE 15 AFFILIATIONS	14
ARTICLE 16 CONSEIL NATIONAL DU SOUTIEN SCOLAIRE (CNSS).....	14
ARTICLE 17 RÈGLEMENTS	14
ARTICLE 18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	15
ARTICLE 19 AMENDEMENTS	15
ARTICLE 20 APPEL	16
RÈGLEMENT PERMANENT RÈGLEMENT « A ».....	16
RÈGLEMENT DU FONDS DE PRESTATIONS DE GRÈVE ET DE LOCK-OUT	16
MESURES TRANSITOIRES	18

ARTICLE 1 NOM et DÉFINITIONS

- 1.01 Cette organisation, dont le siège social est situé à Montréal, province de Québec, est connue sous le nom de *Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau-Québec (SEPB-Québec)*.
- 1.02 « SEPB » désigne le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau connu en anglais sous le nom de *Canadian Office and Professional Employees Union (COPE)*.
- 1.03 « Personne dirigeante » désigne les personnes du comité exécutif.
« Principales personnes dirigeantes » désigne la personne présidente et la personne directrice exécutive.
- 1.04 « Personne conseillère » désigne tout membre du personnel régulier du SEPB-Québec autre que le personnel de secrétariat.
- 1.05 « Section locale » désigne une section locale détenant une charte du Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau connu en anglais sous le nom de *Canadian Office and Professional Employees Union (COPE)*.
- 1.06 « Unité » désigne une unité d'accréditation sous la compétence d'une section locale du SEPB-Québec.
- 1.07 « Membre » désigne un membre en règle d'une section locale du SEPB-Québec.
- 1.08 « Employeur » désigne un employeur régi par une unité d'accréditation détenue par une section locale du SEPB-Québec.

ARTICLE 2 BUTS et OBJECTIFS

- 2.01 Les buts et les objectifs du SEPB-Québec sont :
- la promotion de l'organisation;
 - la syndicalisation;
 - la protection et la défense des luttes légitimes des membres et des personnes salariées pour un bien-être économique et juste, et pour la sauvegarde de leurs droits du travail et de leurs droits sociaux;
 - la lutte contre toute forme de discrimination, particulièrement à l'égard des femmes;
 - le développement d'un programme d'éducation;
 - dispenser les ressources et services ci-après définis aux sections locales affiliées.
- 2.02 Le SEPB-Québec offre les ressources professionnelles et les services suivants aux sections locales affiliées :
- négociation de conventions collectives;
 - représentation devant différents tribunaux et organismes gouvernementaux;
 - conseils aux comités exécutifs, aux membres et aux personnes salariées sur l'interprétation et l'application des conventions collectives de même que sur les lois et règlements touchant les relations de travail et l'emploi en général;
 - conseils aux comités exécutifs, aux membres et aux personnes salariées sur toutes les questions d'ordre syndical;
 - coordination des campagnes de syndicalisation;

- coordination et organisation des cours de formation syndicale;
- représentations politiques devant les différentes instances syndicales et gouvernementales;
- coordination des activités de mobilisation;
- service de communication.

ARTICLE 3 EXISTENCE

- 3.01 Le SEPB-Québec ne pourra être dissout tant et aussi longtemps qu'il y aura une (1) section locale en règle désireuse de le maintenir. Advenant sa dissolution, autrement que par fusion, toutes ses propriétés, y compris les fonds, livres de comptabilité et documents, deviennent la propriété du Syndicat canadien. Ces biens seront gardés en fiducie par le Syndicat canadien pour une durée d'un an. Au cours de cette période, les fonds et les documents peuvent lui être retournés si celui-ci reprend ses activités. À l'expiration de la période d'un an, ces fonds et ces documents deviennent la propriété du Syndicat canadien pour être utilisés par celui-ci comme bon lui semblera.

ARTICLE 4 JURIDICTION

- 4.01 La juridiction du SEPB-Québec s'étend à toutes les sections locales du Québec.
- 4.02 À l'exception des caisses Desjardins, aucune section locale ne peut déposer une requête en accréditation pour un groupe inférieur à vingt-cinq (25) personnes salariées sauf avec l'accord de la personne directrice exécutive.

ARTICLE 5 LES MEMBRES

- 5.01 Toute section locale sous la juridiction du SEPB-Québec doit s'affilier dans les trente (30) jours de la date où une charte lui a été accordée par le SEPB.
- 5.02 Les sections locales doivent maintenir leur affiliation au SEPB-Québec.
- 5.03 Toute personne conseillère doit, comme condition d'embauche, devenir membre d'une section locale, si elle ne l'est déjà. Si la section locale choisie par un membre du personnel refuse de l'accueillir comme membre, la personne directrice exécutive décide alors de la section locale à laquelle elle appartiendra.
- 5.04 La personne conseillère régulière, membre d'une section locale, paie la cotisation syndicale requise et elle a le droit de se présenter au poste de personne directrice exécutive lors du congrès.
- 5.05 Le comité exécutif est habilité à créer un statut de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services méritoires.

ARTICLE 6 FINANCES

6.01 Les revenus proviennent des cotisations, de subsides, des amendes, des frais de réinstallation, de dons, de vente d'articles promotionnels ou de toute autre cotisation spéciale votée à l'occasion d'un congrès ou d'un congrès spécial.

6.02 Toute section locale paie au SEPB-Québec :

- une cotisation de 1,15 % du salaire par personne, par semaine avec un maximum de 12,73 \$ par personne, par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022;
- le 1^{er} janvier de chaque année, le maximum sera majoré selon l'indice des prix à la consommation applicable pour la province de Québec pour l'année de référence comprise entre le 1^{er} septembre d'une année et le 31 août de l'année précédant le dit 1^{er} janvier;
- 0,025 % du salaire par personne, par semaine ou la somme équivalente à celle-ci au Fonds de prestations de grève et de lock-out à compter du 1^{er} janvier 2016.

La remise du montant de 0,025 % du salaire par personne pour le Fonds de prestations de grève et de lock-out au SEPB-Québec est suspendue. Cette suspension reste valide soit a) pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ou b) jusqu'à ce que le montant disponible dans le Fonds de prestations de grève et de lock-out soit inférieur à 800 000 \$, la première de ces deux éventualités.

6.03 Tout employeur fait remise au SEPB-Québec à tous les mois des cotisations perçues le mois précédent en indiquant le numéro de la section locale, le nom de l'employeur, le nom des personnes cotisantes, l'adresse, le montant de la cotisation de chacune, le total des gains cotisables pour la personne salariée en cause.

6.04 Dans les trente (30) jours de la remise mentionnée à la clause précédente, le SEPB-Québec transmet à la section locale concernée tout excédent à la cotisation définie à la clause 6.02.

6.05 Le mot « salaire » comprend toute forme de rémunération et notamment et sans s'y restreindre :

- salaire brut;
- rémunération incitative ou au rendement;
- bonis;
- commissions;
- heures supplémentaires;
- vacances;
- rétroactivité sur le salaire;
- prestations d'assurance-salaire courte durée ou l'équivalent;
- tout montant forfaitaire en relation avec les items mentionnés précédemment;
- toute somme payable en application d'une sentence arbitrale, d'un jugement d'un tribunal ou d'un règlement d'un litige en relation avec les items mentionnés précédemment.

La présente définition doit être incorporée intégralement dans les statuts et règlements de toutes les sections locales.

6.06 Aux fins d'application des dispositions qui précèdent, lorsque le salaire mentionné plus haut est

payable en une somme globale et n'est pas répartie sur des semaines déterminées, la cotisation doit être répartie pour chacune des semaines concernées par le paiement et est payable en conséquence, le tout sans dépasser le maximum prévu par semaine.

6.07 Le paiement des trois (3) premiers mois de cotisations syndicales d'une nouvelle unité d'une section locale existante est affecté à un fonds intitulé "Fonds de recrutement et de promotion syndicale". Ce fonds est administré par le comité exécutif.

L'application du présent article est suspendue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

6.08 Aucune cotisation spéciale n'est prélevée par le SEPB-Québec à moins qu'elle n'ait été approuvée par un vote secret de la majorité des personnes déléguées présentes à un congrès ou congrès spécial. Toutefois, cette cotisation spéciale doit être approuvée par la personne présidente du Syndicat canadien avant qu'elle ne puisse être perçue.

6.09 Les frais de réinstallation d'une section locale suspendue sont de cinq cents dollars (500,00 \$) en plus de la cotisation du mois courant et des arrérages de cotisations.

6.10 Les dépenses sont justifiées et sont remboursées, soit :

- 1) par chèque signé par la personne trésorière et contresigné par la personne présidente, ou
- 2) par la personne directrice exécutive, ou
- 3) par virement bancaire.

6.11 Les fonds de la petite caisse n'excèdent pas la somme de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) et sont à la disposition de la personne trésorière afin de payer des comptes immédiats à la demande du SEPB-Québec. Pour compléter de nouveau les fonds de la petite caisse, un chèque est émis, dont le montant est égal au total des quittances payées pour des déboursés antérieurs.

6.12 Sauf si cela est défendu par une loi, le SEPB-Québec paie pour et au nom de chaque section locale les affiliations suivantes :

- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (COPE SEPB).

6.13 L'année fiscale du SEPB-Québec est d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 7 CONGRÈS

7.01 CONGRÈS TRIENNAL

Le congrès est l'instance suprême du SEPB-Québec où sont établies ses politiques en accord avec ces statuts.

7.02 Le congrès triennal se tient à l'automne (avant la fin de novembre), dans un endroit et à une date déterminés par le comité exécutif.

7.03 CONVOCATION

La personne présidente convoque par écrit les sections locales en les avisant de la date, de l'endroit du congrès ainsi que de la procédure d'élection adoptée par le comité exécutif du SEPB-Québec, au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance. Elle transmet un formulaire que les sections locales doivent compléter indiquant le nom des membres délégués. Si un événement hors du contrôle du comité exécutif survient, elle peut changer la date et/ou l'endroit du congrès en avisant les personnes déléguées trente (30) jours à l'avance.

7.04 DÉLÉGATION

- a) La délégation au congrès avec droit de vote est composée comme suit :
- i) les membres du comité exécutif;
 - ii) les membres délégués par les sections locales à raison d'une personne déléguée pour chaque tranche de cinquante (50) membres en règle qu'elle compte ou portion majeure de cinquante (50).

La détermination du nombre de membres en règle s'effectue en prenant la moyenne des membres pour la période de douze (12) mois prenant fin trois (3) mois avant le mois de la tenue d'un congrès.

- b) Chaque section locale choisit ses personnes déléguées et transmet le formulaire dûment complété et signé par la personne présidente ou la personne trésorière à la personne présidente du SEPB-Québec au moins quinze (15) jours avant la première journée du congrès.

Advenant que le formulaire mentionné précédemment soit transmis alors que le délai est expiré, les personnes déléguées inscrites au congrès peuvent, par résolution, leur reconnaître le droit de siéger.

- c) Sont aussi personnes déléguées, mais sans droit de vote, les personnes conseillères du SEPB-Québec. Cependant, ces dernières peuvent être déléguées avec droit de vote aux conditions prévues en a).
- ci) Les membres honoraires et les personnes invitées par le SEPB-Québec sont aussi personnes déléguées, mais sans droit de vote.

7.05 QUORUM

Le quorum du congrès est de 50 % des personnes déléguées ayant droit de vote inscrites au rapport du comité des créances.

7.06 CONGRÈS SPÉCIAL

- a) Un congrès spécial du SEPB-Québec peut être convoqué par la personne présidente, par la personne directrice exécutive ou par le comité exécutif, lorsqu'il survient des questions particulières demandant une attention immédiate.
- b) Un congrès spécial du SEPB-Québec est convoqué sur demande de la majorité des sections locales ayant obtenu une résolution à cet effet et qui représente plus de cinquante pour cent (50 %) des membres du SEPB-Québec. La demande doit indiquer clairement le but de ce congrès spécial. Dans la détermination de ce nombre, chaque personne cotisant au moins quinze dollars (15,00 \$) par mois est considérée comme un membre. Pour les personnes cotisant moins de quinze dollars (15,00 \$) par mois, on calcule la somme des

cotisations de ces personnes et on divise par quinze dollars (15,00 \$). Exemple : Huit (8) membres cotisent chacun moins de quinze dollars (15,00 \$) par mois. On fait le total des cotisations pour les huit (8) membres (ex. : soixante-quinze dollars (75,00 \$)) et on divise par quinze dollars (15,00 \$). Le résultat sera cinq (5) membres.

Aucune autre question ne peut être traitée au cours de ce congrès spécial, qui doit être tenu dans les quarante-cinq (45) jours de la demande.

- c) La personne présidente fait parvenir à toutes les sections locales un avis de congrès spécial, au moins trois (3) jours avant la date de la tenue d'un tel congrès, en excluant le samedi et le dimanche, en ayant soin d'y spécifier le but ainsi que la délégation prévue à l'article 7.04.

- 7.07 Le comité exécutif peut créer les comités nécessaires au bon fonctionnement d'un congrès.
- 7.08 Seules les personnes déléguées ont droit de vote. Sauf lorsqu'autrement prévu, les décisions se prennent à la majorité des voix selon le principe : une personne déléguée, une voix. Il est entendu qu'aucun vote par procuration n'est permis.
- 7.09 **LES RÉOLUTIONS**
Les résolutions doivent être écrites et signées, avoir un maximum de trois cents (300) mots et être acheminées à la personne présidente du SEPB-Québec qui doit les avoir reçues au plus tard sept (7) jours avant la date d'ouverture du congrès.
Le comité exécutif d'une section locale et le comité exécutif du SEPB-Québec peuvent présenter des résolutions.
Malgré ce qui précède, les résolutions du comité exécutif peuvent être présentées en tout temps pendant le congrès.
- 7.10 Les décisions prises en congrès sont transmises aux sections locales.

ARTICLE 8 COMITÉ EXÉCUTIF

- 8.01 Le comité exécutif est ainsi composé :
- une (1) personne présidente;
 - une (1) personne trésorière;
 - une (1) personne secrétaire;
 - une (1) personne directrice exécutive;
 - une (1) personne vice-présidente par section locale ayant un minimum de deux cents (200) membres.
- Sauf pour la personne trésorière, la personne secrétaire ou la personne secrétaire-trésorière et les personnes vice-présidentes, ces personnes sont élues lors du congrès et dans l'ordre apparaissant à l'alinéa précédent.
- La personne élue directrice exécutive doit provenir du personnel régulier du SEPB-Québec autre que le personnel de secrétariat et doit faire partie d'une section locale affiliée à la FTQ.
- 8.02 La personne présidente de la section locale siège d'office à titre de personne vice-présidente du

comité exécutif du SEPB-Québec.

Dans le cas où la personne présidente est élue au poste de personne présidente du SEPB-Québec, la section locale désigne une de ses personnes vice-présidentes pour siéger à titre de personne vice-présidente du comité exécutif du SEPB-Québec.

En cas de démission, décès ou destitution, la personne remplaçante est choisie parmi les membres du comité exécutif de la section locale à l'occasion d'une réunion de l'exécutif convoquée à cette fin dans les plus brefs délais.

8.03 Le comité exécutif comprend aussi trois (3) postes réservés à des personnes dont le statut est celui de participante invitée. Ces trois (3) postes sont :

- Personne appartenant à l'un des groupes en quête d'équité;
- Personne jeune;
- Personne femme;

Ce statut confère le droit de siéger au comité exécutif, sans toutefois pouvoir exercer de droit de vote. Cependant, elles peuvent faire consigner leur dissidence ou tout autre commentaire au procès-verbal.

Ces personnes sont élues au congrès du SEPB-Québec après l'élection des personnes dirigeantes principales, et ce, au scrutin secret par la majorité des voix des personnes déléguées ayant droit de vote. Une fois en poste, elles ont l'obligation de siéger au comité permanent qui correspond au groupe qu'elles représentent.

En cas de démission, décès ou destitution, le comité permanent où siège la personne participante recommande au comité exécutif la personne qui devrait la remplacer à l'occasion d'une réunion de l'exécutif convoquée à cette fin dans les meilleurs délais, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé à la suite d'une élection conformément aux statuts et règlements.

8.04 Le comité exécutif peut combiner les tâches de la personne trésorière à celles de la personne secrétaire pour créer un poste de personne secrétaire-trésorière. L'élection a lieu lors de la première réunion régulière du comité exécutif suivant le congrès et la ou les personnes sont élues parmi les personnes vice-présidentes du comité exécutif.

En cas de démission, décès ou destitution de la personne trésorière, secrétaire ou secrétaire-trésorière ou perte de son statut de personne vice-présidente, la personne remplaçante est choisie parmi les membres du comité exécutif à l'occasion d'une réunion du comité convoquée à cette fin dans les meilleurs délais.

8.05 Le terme d'office des personnes élues lors du congrès est de trois (3) ans, ou aussi longtemps que leurs successeurs n'ont pas été élus et installés.

ARTICLE 9 CONSEIL QUÉBÉCOIS

9.01 Le conseil québécois est une instance décisionnelle se réunissant une fois entre les congrès.

9.02 Le conseil québécois se tient à une date et dans un lieu désigné par le comité exécutif.

- 9.03 L'article 7 des statuts s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 9.04 Le conseil québécois décide notamment des questions suivantes :
- a) élire l'une des personnes dirigeantes suivantes par application des articles 11.01 i) et 11.05 j) :
 - personne présidente
 - personne directrice exécutive
 - personnes dont le statut est celui de personne participante invitée à l'article 8.03
 - b) adopter des politiques ou des résolutions conformes aux objectifs et aux principes du SEPB-Québec;
 - c) participer à des campagnes spéciales de solidarité en appui à des sections locales qui luttent pour obtenir des conventions collectives équitables, protéger des emplois ou pour tout autre objectif du SEPB-Québec;
 - d) appuyer les efforts de recrutement du SEPB-Québec partout au Québec.

ARTICLE 10 ÉLECTIONS

- 10.01 La période de mise en candidature pour les postes à élire lors du congrès débute au plus tôt quarante-cinq (45) jours avant le congrès pour se terminer au plus tard quinze (15) jours avant celui-ci.
- Les personnes qui désirent soumettre leur candidature doivent faire connaître leur intention par écrit au cours de la période prévue au paragraphe précédent, au siège social du SEPB-Québec, à l'intention de la personne présidente d'élection désignée par le comité exécutif du SEPB-Québec.
- La personne présidente d'élection publiera le nom des personnes candidates sur le site web du SEPB-Québec une fois la période de mise en candidature fermée.
- Une candidature soumise à l'extérieur de la période de mise en candidature est irrecevable.
- 10.02 Avant l'envoi de l'avis de convocation prévu à l'article 7.03, le comité exécutif du SEPB-Québec désigne une personne présidente d'élection et adopte la procédure d'élection à être utilisée.
- 10.03 La personne présidente d'élection nomme trois (3) personnes scrutatrices. Ces personnes ne peuvent pas être candidates à l'élection, et doivent recueillir et compter les bulletins de vote en présence des personnes déléguées.
- 10.04 Sous réserve de la clause 8.02, les personnes dirigeantes sont élues au scrutin secret par la majorité des voix des personnes déléguées ayant droit de vote présentes.
- 10.05 La personne présidente d'élection annonce le résultat du scrutin et déclare élue la personne candidate ayant obtenu la majorité des votes. Si aucune personne candidate n'obtient la majorité, la personne candidate ayant obtenu le moins de votes est retirée au tour de scrutin suivant.

- 10.06 Avant de prendre possession de leurs fonctions respectives, les personnes nouvellement élues ou désignées doivent prononcer la déclaration solennelle suivante :

« Je, _____, promets et m'engage sur mon honneur à m'acquitter des fonctions qui me seront attribuées selon les statuts et règlements du SEPB-Québec, au meilleur de ma connaissance et en toute bonne foi, à appuyer, à faire respecter et à mettre en pratique toutes les politiques officielles du SEPB-Québec, à promouvoir un environnement libre de tout harcèlement et de toute discrimination. Je me dévouerai entièrement à poursuivre les buts et objectifs dans les meilleurs intérêts du SEPB-Québec. Également, je remettrai à mon successeur tous les livres, documents et autres biens du SEPB-Québec que j'aurai en ma possession. »

ARTICLE 11 DEVOIRS DES PERSONNES DIRIGEANTES

- 11.01 La personne présidente et la personne directrice exécutive sont les principales personnes dirigeantes du SEPB-Québec.

Elles sont responsables de tout ce qui concerne la promotion, l'organisation, les services et l'éducation offerts aux membres des sections locales du SEPB-Québec.

Elles recommandent au comité exécutif la nomination de personnes représentantes au sein des différentes organisations auxquelles le SEPB-Québec participe. Il est entendu que les sièges des personnes dirigeantes au COPE-SEPB (personne présidente, personne secrétaire-trésorière et personne vice-présidente régionale) et à la vice-présidence de la FTQ sont occupés par la personne présidente et/ou la personne directrice exécutive.

Elles recommandent au comité exécutif l'approbation des conditions de travail du personnel.

Les fonctions qui leur sont propres sont ci-après détaillées.

11.02 LA PERSONNE PRÉSIDENTE

- a) Elle préside les assemblées. Elle voit à ce que l'ordre y soit maintenu au cours des délibérations. Elle signe tous les documents concernant la trésorerie lorsque requis et transige les affaires concernant son poste et nécessaires au bon fonctionnement du SEPB-Québec.
- b) Elle fait rapport au comité exécutif des activités du comité permanent dont elle est responsable.
- c) Elle organise les réunions du comité exécutif, les différents colloques, congrès et les sessions d'éducation.
- d) Elle est déléguée d'office aux congrès du Syndicat canadien, du Congrès du travail du Canada et de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec dans la mesure où elle provient d'une section locale affiliée.
- e) Elle soumet au comité exécutif les appels d'irrégularités qui lui sont soumis.
- f) Elle a le droit de participer à toutes les assemblées et congrès des différentes sections locales affiliées au SEPB-Québec ou de déléguer une personne à sa place.
- g) La personne présidente peut se faire remplacer par une personne dirigeante lorsqu'elle ne peut participer à une activité où elle devait être présente pour représenter le SEPB-Québec.

- h) En cas de démission, décès ou destitution, le poste est comblé parmi les personnes dirigeantes à la prochaine réunion du comité exécutif, jusqu'à ce que ce poste soit comblé à la suite d'une élection, conformément aux statuts et règlements.
- i) En cas d'incapacité temporaire prévue de plus de trente (30) jours, le poste est comblé parmi les personnes vice-présidentes à la prochaine réunion du comité exécutif, et ce, jusqu'au retour de la personne présidente.

11.03 LA PERSONNE VICE-PRÉSIDENTE

- a) Une personne vice-présidente choisie par le comité exécutif accomplit les fonctions de la personne présidente en l'absence de cette dernière.
- b) Elle soumet un rapport au comité exécutif sur l'évolution des dossiers de sa section locale et sur le fonctionnement le cas échéant du comité dont elle a la charge.

11.04 LA PERSONNE TRÉSORIÈRE

Elle remplit les fonctions suivantes :

- a) Elle garde une comptabilité des comptes et un dossier à jour de toutes les sections locales. Elle collecte les revenus. Elle effectue tous les paiements, en conformité avec les statuts et règlements. Elle garde un dossier exact de l'argent reçu et dépensé. Elle présente les rapports financiers appropriés au comité exécutif pour leur adoption et transmet les copies approuvées aux sections locales.
- b) Elle dépose tout l'argent dans une institution financière décidée par le comité exécutif. Elle prépare un rapport financier annuel qui doit être vérifié par un comptable agréé désigné par le comité exécutif. Elle remet à la personne qui lui succède tous les documents qui sont en sa possession, y compris argent, livres et dossiers.
- c) Elle s'assure de toujours garder disponibles tous les livres et les comptes pour examen de la personne présidente, de la personne directrice exécutive, du comité exécutif et du comptable agréé.
- d) Elle remet mensuellement à la personne secrétaire-trésorière du Syndicat canadien toutes les obligations financières dues au Syndicat canadien, au plus tard le 15 du mois suivant. Elle suit la procédure établie par le Syndicat canadien. Elle fait un rapport mensuel au Syndicat canadien concernant tous les membres en annexant aux formulaires fournis à cet effet par le Syndicat canadien le rapport financier.
- e) Elle remet à la personne autorisée de la FTQ, selon la fréquence et le mode requis, le montant relatif au coût d'affiliation d'une section locale.
- f) En cas d'incapacité temporaire prévue de plus de trente (30) jours, le poste est comblé parmi les personnes dirigeantes à la prochaine réunion du comité exécutif, et ce, jusqu'au retour de la personne trésorière.

11.05 LA PERSONNE SECRÉTAIRE

- a) Elle s'assure que les procès-verbaux soient rédigés et distribués lors des assemblées des différentes instances.
- b) Elle a la charge de tous les documents et effets concernant son poste. Elle garde un dossier à jour des procès-verbaux. Elle s'occupe de la correspondance relative à son poste. Elle informe la personne secrétaire-trésorière du Syndicat canadien de tout changement de

nom ou d'adresse des membres du comité exécutif.

- c) En cas d'incapacité temporaire prévue de plus de trente (30) jours, le poste est comblé parmi les personnes dirigeantes à la prochaine réunion du comité exécutif, et ce, jusqu'au retour de la personne secrétaire.

11.06 LA PERSONNE DIRECTRICE EXÉCUTIVE

- a) Elle assume la direction et la coordination du personnel.
Elle a la responsabilité quotidienne du bon fonctionnement du SEPB-Québec. Elle met et maintient en vigueur les décisions des différentes instances.
- b) La responsabilité de la sélection du nouveau personnel lui incombe.
- c) Elle négocie les conditions de travail et les salaires du personnel lesquels doivent être approuvés par le comité exécutif. Elle a pleine autorité pour diriger les activités des personnes conseillères et pour autoriser leurs dépenses selon les normes approuvées. Elle est responsable de faire exécuter le travail de bureau.
- d) Elle doit faire régulièrement un rapport de ses activités aux différentes instances.
- e) Elle recommande au comité exécutif la nomination d'une ou deux personnes adjointes afin de leur déléguer des responsabilités. Si plus d'une personne sont ainsi nommées, elle désigne à l'avance celle qui exercera ses fonctions en cas de vacance et en informe le comité exécutif.
- f) Elle recommande au comité exécutif les modalités de libération et de rémunération ainsi que les autres questions afférentes à d'autres personnes dirigeantes.
- g) Elle est déléguée d'office aux congrès : du Syndicat canadien, du Congrès du Travail du Canada et de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.
- h) Elle a le droit de participer à toutes les assemblées et congrès des différentes sections locales affiliées au SEPB-Québec ou de déléguer une personne à sa place.
- i) Si le poste de la personne directrice exécutive devient définitivement vacant, la personne adjointe désignée à cet effet comble le poste jusqu'à qu'il soit comblé à la suite d'une élection, conformément aux statuts et règlements.

ARTICLE 12 DEVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF

12.01 Le comité exécutif est l'instance décisionnelle entre les congrès.

12.02 Les réunions se tiennent au besoin, mais au moins une fois aux trois (3) mois. On y traite des questions qui demandent une attention immédiate.

12.03 Le comité exécutif décide notamment des questions suivantes :

- a) Approuver le budget;
- b) Adopter les rapports financiers et le rapport financier annuel vérifié et les transmettre à la personne secrétaire-trésorière du Syndicat canadien;
- c) Nommer la personne représentante au sein des différentes organisations auxquelles le SEPB-Québec participe sur recommandation des principales personnes dirigeantes. Il est

entendu que les sièges des personnes dirigeantes au COPE-SEPB (personne présidente, personne secrétaire-trésorière et personne vice-présidente régionale) et à la vice-présidence de la FTQ sont occupés par la personne présidente et/ou la personne directrice exécutive;

- d) Nommer les comités spécifiques et nécessaires à la conduite de ses affaires, dont un comité de prévisions budgétaires, et désigner les personnes responsables politiques des comités. En instituant des comités, le comité exécutif fait mention dans les procès-verbaux des devoirs de ces comités, du degré de leur autorité et du montant d'argent mis à leur disposition. Ces comités ne peuvent faire ou autoriser des dépenses sans l'approbation préalable du comité exécutif. La personne présidente est membre d'office de tous ces comités;
 - e) Approuver la recommandation de la personne directrice exécutive quant à la nomination d'une ou deux personnes directrices adjointes de même que les modalités de salaire et les autres conditions de travail;
 - f) Il détermine les droits d'inscription exigibles pour participer à un congrès;
 - g) Approuver les conditions de travail du personnel sur recommandation des principales personnes dirigeantes;
 - h) Trancher les problèmes de juridiction entre différentes sections locales;
 - i) Les modalités de salaire et les autres conditions de travail de la personne directrice exécutive et de la ou des personnes adjointes, s'il y a lieu;
 - j) Le cas échéant, approuver les modalités de libération et de rémunération ainsi que les autres questions afférentes à d'autres personnes dirigeantes, et ce, sur recommandation de la personne directrice exécutive;
 - k) Toute question relative à l'interprétation ou l'application des dispositions des présentes;
 - l) Entendre les appels prévus à l'article 20 et rendre les décisions en conséquence.
- 12.04 La personne présidente ou la personne directrice exécutive, à la demande de cinq (5) personnes dirigeantes, convoque une réunion par un avis dans un délai raisonnable.
- 12.05 La majorité des personnes dirigeantes en poste constitue le quorum pour toute réunion du comité exécutif.
- 12.06 Lorsqu'une personne dirigeante autre qu'une personne vice-présidente est absente, sans raison valable, de trois (3) assemblées consécutives régulières du comité exécutif, son poste est alors déclaré vacant et il est comblé de la façon prévue aux statuts et règlements dans le cas de démission. Dans le cas d'une personne vice-présidente, son poste est comblé par sa section locale.

ARTICLE 13

FONDS DE PRESTATIONS DE GRÈVE ET DE LOCK-OUT

- 13.01 Le SEPB-Québec maintient un fonds de prestations de grève et de lock-out constitué des sommes d'argent versées par les sections locales au SEPB-Québec en conformité avec la partie applicable de l'article 6.

Les versements au fonds de prestations de grève et de lock-out sont effectués séparément des autres versements des sections locales. Ces versements sont déposés par le SEPB-Québec dans un fonds qui est distinct et séparé de tous les autres revenus et comptes.

- 13.02 Lorsqu'une section locale ou une unité d'accréditation d'une section locale est en grève ou en lock-out, la section locale présente une demande au directeur exécutif pour des prestations.

Les règles, règlements et procédures en matière de gestion du fonds de prestations de grève et de lock-out sont adoptés par le congrès. L'utilisation des argents est décidée par le comité exécutif du SEPB-Québec sous recommandation du directeur exécutif en conformité avec les règles, règlements et procédures adoptés par le congrès

Le versement des prestations du fonds ne constitue ni une approbation ni une ratification ou une participation du SEPB-Québec à une activité de la section locale ou de l'une de ses unités d'accréditation engagée dans cette grève ou lock-out mais se borne seulement à une aide économique apportée aux membres.

ARTICLE 14 RÉTRIBUTIONS

- 14.01 Le SEPB-Québec peut rétribuer les personnes mandatées pour le représenter.

ARTICLE 15 AFFILIATIONS

- 15.01 Les sections locales sont affiliées à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, sauf si cela est défendu par une loi.

- 15.02 Les sections locales signent et retournent au SEPB-Québec les créances qu'elles n'utilisent pas, et ce, pour quelque congrès que ce soit et notamment celui de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, du Congrès du travail du Canada et du congrès du Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau.

- 15.03 Advenant que la personne présidente ou la personne directrice exécutive ne puisse utiliser une des créances prévues au paragraphe qui précède, la section locale où cette personne est membre lui en remet une afin de représenter le SEPB-Québec, et ce, nonobstant toute disposition contraire.

ARTICLE 16 CONSEIL NATIONAL DU SOUTIEN SCOLAIRE (CNSS)

- 16.01 Les sections locales ayant des membres de commissions scolaires visés par les lois régissant la négociation dans le secteur public et parapublic doivent adhérer et maintenir leur adhésion au Conseil national du soutien scolaire (CNSS).

- 16.02 Le CNSS adopte ses règlements et sa cotisation, le tout sujet à l'approbation du SEPB-Québec.

ARTICLE 17 RÈGLEMENTS

- 17.01 Les règles de procédure *Bourinot* régissent le SEPB-Québec lorsqu'elles sont applicables, et n'entrent pas en conflit avec les présents statuts et règlements.
- 17.02 Les règlements permanents du SEPB-Québec sont annexés à ces statuts. Tout règlement peut être suspendu par un vote majoritaire ou amendé ou annulé par un vote des deux tiers (2/3) des personnes déléguées ayant droit de vote présentes au congrès ou au congrès spécial.
- 17.03 À moins qu'il ne soit autrement prévu selon les règles de procédure *Bourinot* ou aux présentes, toutes les questions sont décidées par vote majoritaire des personnes présentes et ayant droit de vote lors du vote, et ce, tant pour les réunions du comité exécutif que pour le congrès.

ARTICLE 18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 18.01 Le SEPB-Québec n'assume aucune responsabilité des actions non expressément autorisées par lui ou ses personnes représentantes dûment mandatées.
- 18.02 Toute disposition contenue dans les statuts et règlements d'une section locale qui serait contraire ou qui entrerait en conflit avec les présentes est nulle et sans effet.
- 18.03 Tout comité de négociation doit être composé d'au moins une (1) personne autorisée par la section locale ainsi que d'une (1) personne parmi les suivantes : personne conseillère, personne directrice adjointe ou la personne directrice exécutive du SEPB-Québec.

ARTICLE 19 AMENDEMENTS

- 19.01 a) Les propositions d'amendement aux statuts et règlements doivent être transmises par écrit à la personne présidente du SEPB-Québec trente (30) jours avant l'ouverture du congrès.
- b) Les amendements sont présentés par résolution :
- i) du comité exécutif d'une section locale;
 - ii) du comité exécutif.
- c) Malgré ce qui précède, le comité exécutif peut présenter des amendements en tout temps pendant le congrès.
- d) Les amendements sont adoptés par les deux tiers (2/3) des personnes déléguées ayant droit de vote. Les amendements apportant des modifications à la cotisation sont adoptés par voix majoritaire des personnes déléguées ayant droit de vote.
- 19.02 Un amendement aux présents statuts et règlements n'entre en vigueur que lorsqu'il a été approuvé par le Syndicat canadien.

ARTICLE 20

APPEL

- 20.01 Le comité exécutif du SEPB-Québec agit comme organisme d'appel dans les cas suivants :
- lorsque le comité exécutif d'une section locale décide de rejeter une plainte déposée;
 - lorsqu'un appel est logé d'une décision du comité exécutif d'une section locale siégeant alors en appel d'une décision en matière de discipline;
 - lorsqu'un appel est logé d'une décision du comité exécutif d'une section locale dans le cas d'une opposition écrite à l'admission comme membre d'une personne
- 20.02 Dans ces cas, la personne directrice exécutive reçoit la déclaration d'appel, avise les parties concernées et les membres du comité exécutif.
- Elle convoque une réunion spéciale du comité exécutif et permet aux personnes concernées de faire valoir leurs prétentions avant de rendre une décision.
- Les personnes dirigeantes provenant de la section locale d'où la plainte émane n'ont le droit de participer ni aux délibérations, ni au vote.

Règlement permanent Règlement « A »

Les dépenses allouées pour les délégations assignées par la personne directrice exécutive ou le comité exécutif sont comme suit :

- a) les frais de transport aller-retour classe économique, ou 50 cents à compter du 1^{er} juillet 2013, 52 cents à compter du 1^{er} juillet 2014, 54 cents à compter du 1^{er} juillet 2015 du kilomètre par automobile, le moyen de transport peut être sujet à être déterminé par la personne directrice exécutive ou la personne qu'elle a déléguée.
- b) les frais d'hôtel à un taux raisonnable, en consultation avec la personne directrice exécutive ou la personne qu'elle a déléguée, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.
- c) un per diem de 84,00 \$ est alloué par jour pour les dépenses incluant les repas lorsque l'activité est à l'extérieur de la ville, nécessitant généralement un coucher.
- d) le remboursement du salaire régulier, s'il y a perte de salaire, est remis sur présentation de pièces justificatives.
- e) dans des circonstances très spéciales, le comité exécutif ou la personne directrice exécutive, lors de négociation, arbitrage, conciliation, peut allouer des dépenses additionnelles.
- f) un per diem de 30,00 \$ est alloué à la personne qui participe à toute autre activité pour le SEPB-Québec dont la durée représente approximativement sept (7) heures.

Dans le cas d'une activité qui représente approximativement une demi-journée, la personne au lieu de recevoir le per diem de 30,00 \$ a droit à une allocation de repas de 15,00 \$.

Règlement du Fonds de prestations de grève et de lock-out

(ci-après désigné « le Fonds »)

Conformément aux statuts du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau-Québec (SEPB-Québec), les présents règlements régissant l'administration du Fonds s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016.

1. Maintien du Fonds

- 1.1 Le Fonds, établi conformément aux statuts du Syndicat, est maintenu dans un compte auprès d'une institution financière syndiquée lorsque possible et réalisable.
- 1.2 Le comité exécutif du SEPB-Québec est autorisé sur recommandation du directeur exécutif à agir à sa discrétion pour administrer le Fonds dans la mesure où il peut être décidé de procurer, de réduire ou de mettre fin aux prestations pour permettre une distribution plus équitable et efficace des sommes du Fonds, le tout conformément à ces règlements.

2. Objectifs du Fonds

- 2.1 Le Fonds est établi pour permettre au SEPB-Québec de verser aux membres des sections locales et de leurs unités d'accréditation en grève ou en lock-out une prestation pour couvrir le délai de carence du Fonds de prestations de grève, de lock-out et de défense du Syndicat national.

3. Admissibilité aux prestations

- 3.1 Toute personne membre d'une section locale qui est en grève ou en lock-out peut obtenir des prestations quotidiennes du Fonds à compter du premier jour civil de grève ou de lock-out.
Les prestations continuent jusqu'à la fin de la première semaine de grève ou de lock-out. Tout membre éligible à des prestations peut recevoir un maximum de cinq (5) jours de prestation.
- 3.2 Toute section locale qui déclenche une grève ou est victime d'un lock-out doit fournir au directeur exécutif du SEPB-Québec la liste des membres actifs admissibles aux prestations selon le formulaire prescrit. Les personnes présidente et secrétaire-trésorière de la section locale doivent attester de l'exactitude de cette liste.
- 3.3 Tout membre qui reçoit une paie de vacances, des allocations, des prestations d'invalidité, de chômage ou de maladie au début ou après le début de la grève ou du lock-out ne pourra toucher de prestations du Fonds avant le début du premier jour civil de la date où ces paiements ont cessé.
- 3.4 Un membre d'une section locale qui respecte une ligne de piquetage d'un autre syndicat en grève ou en lock-out peut être éligible à des prestations à compter du premier jour civil de la date où la ligne de piquetage est respectée par ce membre, et ce, en conformité avec la politique établie par le comité exécutif du SEPB-Québec.

4. Demande de prestations

La personne secrétaire-trésorière de la section locale qui est en grève ou en lock-out fait une demande en complétant le formulaire prescrit au directeur exécutif du SEPB-Québec pour le paiement des prestations à compter de la première date d'admissibilité.

5. Versement des prestations

- 5.1 Dans le cas d'une grève ou d'un lock-out, les prestations versées peuvent s'élever jusqu'à 60,00 \$ par jour ou 300,00 \$ par semaine selon la solvabilité du Fonds telle que déterminée par le comité exécutif du SEPB-Québec sur recommandation du directeur exécutif en conformité avec les statuts et les présents règlements.

- 5.2 Le membre en grève ou en lock-out occupant un emploi le jour précédant le début de la grève ou du lock-out est éligible à recevoir une prestation du Fonds d'un maximum de 300,00 \$ par semaine dans la mesure où il accomplit les activités de grève ou de lock-out déterminées par sa section locale.
- 5.3 Le membre en grève ou en lock-out qui occupait un poste à temps partiel le jour précédant le début de la grève ou du lock-out est éligible à recevoir une prestation basée sur le prorata des heures du poste à temps partiel qu'il occupait en comparaison avec un membre occupant un poste à temps complet qui peut recevoir une prestation maximale de 300,00 \$ par semaine dans la mesure où il accomplit les activités de grève ou de lock-out déterminées par sa section locale. À titre d'exemple, si un membre occupait un poste à temps complet de 35 heures et qu'il est éligible à recevoir une prestation du Fonds de 300,00 \$ par semaine, un membre qui occupait un poste à temps partiel de 17,5 heures par semaine est éligible à recevoir une prestation du Fonds de 150,00 \$ par semaine¹.
- 5.4 Le membre occupant un poste à temps partiel qui peut démontrer qu'il a accompli dans la période de 12 semaines précédant le début de la grève ou du lock-out qu'il a travaillé plus d'heures que son poste à temps partiel est éligible à recevoir des prestations basées sur la moyenne d'heures travaillées durant cette période¹.
- 5.5 Seuls les membres dont l'horaire de travail prévoit qu'ils travaillent les jours de grève ou de lock-out seront éligibles à recevoir des prestations du Fonds, et ce, à compter de la première journée ouvrable de grève.
- 5.6 Lorsque des prestations sont versées à une section locale, tout membre à qui une prestation en vertu de ce Fonds est refusée peut en appeler dans les dix (10) jours civils du refus à la personne trésorière du SEPB-Québec. Si la personne trésorière du SEPB-Québec établit qu'un membre avait droit aux prestations au moment de la distribution, lesdites prestations sont aussitôt envoyées au membre concerné.
- 6. ADMINISTRATION DU FONDS**
- 6.1 Le SEPB-Québec et la personne secrétaire-trésorière de la section locale conservent tous les registres pouvant être nécessaires à la bonne administration du Fonds. Ces registres sont classés et conservés pendant une période de cinq ans de la date du paiement.
- 6.2 Les dépenses de bureau et autres frais de gestion du fonds ne peuvent être débités du Fonds de quelque manière que ce soit.

MESURES TRANSITOIRES

Le mandat des personnes vérificatrices expire après la vérification de la fin de l'année fiscale qui se termine le 31 décembre 2015.

Le mandat du comptable agréé débute avec la nouvelle année fiscale qui commence le 1^{er} janvier 2016.

Unifor2019-1-LB/MPB S:\Bureau\Statuts et règlements\SEPB-Québec\Statuts et règlements SEPB-QC_Novembre 2018.docx

¹ Lors du congrès triennal du SEPB-Québec, les 12 et 13 novembre 2021, la résolution suivante a été adoptée :

« IL EST RÉSOLU

De suspendre jusqu'au prochain congrès l'application des articles 5.3 et 5.4 du Règlement du Fonds de prestations de grève et de lock-out et de référer au comité exécutif jusqu'au prochain conseil québécois et, au conseil québécois jusqu'au prochain congrès, le pouvoir de déterminer les critères définissant quand une personne membre est considérée à temps partiel ou à temps complet ainsi que le calcul de la prestation payable, le tout, dans le respect des autres articles dudit Règlement. »

POLITIQUE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

PRÉAMBULE

La présente politique sur le harcèlement en milieu de travail a été élaborée à l'intention des personnes salariées couvertes par une accréditation détenue par une section locale affiliée au SEP-B-Québec.

Pour les personnes représentant le syndicat, intervenir dans une situation de harcèlement n'est jamais facile. La présente politique a pour objet d'assurer le respect des personnes et un traitement équitable lorsque des problématiques de harcèlement sont soumises au syndicat.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le SEP-B-Québec énonce :

- › que toute personne a droit à sa dignité, a droit de se faire respecter et a droit d'être traitée équitablement;
- › que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la manière prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour palier ce handicap;
- › qu'il désavoue toute forme de harcèlement.

Le SEP-B-Québec rappelle par ailleurs qu'il appartient à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour prévenir le harcèlement et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser.

OBJECTIFS

Privilégier un milieu de travail exempt de harcèlement;

S'assurer d'un traitement juste, équitable, rigoureux et efficace d'une problématique de harcèlement.

CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à toutes les personnes salariées couvertes par une accréditation détenue par une section locale affiliée au SEP-B-Québec.

Elle s'applique également, en faisant les adaptations nécessaires, aux personnes employées du SEPB-Québec.

DÉFINITION

Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

Source : Article 81, 18 Loi sur les normes du travail.

LA PRÉVENTION

- Le SEPB-Québec diffuse la présente politique;
- Dans le cadre des cours de formation syndicale qu'il organise, le SEPB-Québec introduit un volet « harcèlement » afin d'accroître la sensibilisation des personnes participantes.

LE PROCESSUS

Advenant qu'une situation de conflit soit portée par écrit à la connaissance du syndicat, une personne conseillère syndicale intervient de façon prioritaire. Elle identifie rapidement la problématique, offre le recours à des personnes ressources (délégué social, conciliateur, médiateur) et tente de trouver une solution.

Si aucune solution n'est trouvée et qu'il s'agit à première vue, selon la personne conseillère syndicale, d'une situation de harcèlement, un comité syndical d'enquête « le comité » est formé afin de faire enquête relativement à l'avis écrit.

Le comité est composé d'une personne conseillère syndicale et d'une personne salariée membre.

La personne salariée membre a notamment le rôle d'assumer le support technique et administratif.

Le comité agit selon le mode de preuve et de procédure qu'il croit juste et approprié.

Le comité prend connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à la situation dénoncée. Il documente le ou les incidents (moment, endroit, témoin, ce qui a été dit ou fait, etc.).

Le comité prend la version de la personne concernée par écrit; il prend également les versions de toutes les personnes pouvant fournir des informations utiles.

Avant de soumettre son rapport, le comité peut rencontrer une personne du service juridique du SEPB-Québec. Une personne avocate peut rencontrer toute personne concernée en présence du comité.

Après avoir complété son enquête, le comité soumet un rapport écrit; ce rapport contient l'enquête, les constatations et recommandations. Il contient également les observations de la personne du service juridique du SEPB-Québec le cas échéant.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Il prend connaissance du rapport et rend la décision qu'il croit juste et appropriée, compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire.

La présente politique s'applique en faisant les adaptations nécessaires advenant qu'une loi prévoit quelque chose de différent.

Procédure de distribution des écouteurs/récepteurs d'interprétation

Voici la procédure à suivre lors de la distribution des écouteurs d'interprétation, lors d'un événement. Il faut faire remplir une enveloppe à chaque délégué(e) qui voudra une paire d'écouteur d'interprétation:

Demander aux délégués de remplir seulement les lignes qui suivent, sur les enveloppes d'inscriptions, et de faire comme suit:

- Imprimer leur nom
- Inscrire le numéro de téléphone de leur résidence. S'il s'agit d'une conférence internationale, à la fois prendre le numéro de téléphone de l'hôtel où ils séjournent, et le numéro de téléphone où ils résident
- Signer au bas de l'enveloppe (très important!)

On doit ensuite demander comme dépôt que l'on garde dans l'enveloppe soit:

- Un permis de conduire.
- Une carte d'assurance-maladie.
- Une carte de numéro d'assurance sociale ou
- Toute pièce d'identité valide

Et doit ensuite:

Placer la pièce d'identité dans l'enveloppe.

- Ecrire le numéro du récepteur que l'on donne au délégué(e) sur l'enveloppe
- Remettre le récepteur et les écouteurs au délégué
- Placez l'enveloppe dans la fente d'où sort le récepteur, ou placer toutes les enveloppes dans une boîte d'enveloppe ou une caisse d'écouteurs, dans l'ordre montant.

À la fin de chaque journée, lorsque que les délégué(e)s rapportent leurs écouteurs, simplement remettre l'enveloppe correspondant au numéro sur l'enveloppe, **en s'assurant que c'est bien la bonne pièce d'identité que l'on remet!**

Également, si la conférence se déroule sur plusieurs jours, simplement indiquer aux déléguées de garder leur enveloppes avec la même pièce d'identité à l'intérieur, car vous n'aurez qu'à changer le numéro du récepteur les lendemains, sans leur faire remplir une nouvelle enveloppe à chaque jour!

Distribution Procedure for Headphones / Receiver Interpretation

Here is the procedure to be followed in distributing the interpretation headphones at an event. Each delegate who wants a pair of interpretation earphone has to fill out an envelope in this manner:

Ask delegates to complete only the following on the registration envelopes:

- Print their name
 - Enter the phone number of their residence. If it is an international conference, take both the phone number of the hotel where they are staying at, and the phone number where they reside
 - Sign at the bottom of the envelope (very important!)

We must then ask for one of these items, to be kept as a deposit in the envelope:

- A driver's license.
- A health insurance card.
- A social insurance number card number
- Any valid ID

You must then:

- Place the ID in the envelope.
- Write the number of the receiver that is given to the delegate on the envelope
- Hand out the receiver and headphones to the delegate
- Place the envelope in the slot where the receiver goes, or put all the envelopes in an envelope box or in the receiver case, in an ascending order.

At the end of each day, when the delegates return their headphones, simply give back the envelope corresponding to the number on the envelope, **making sure it is the right ID card that we are giving back!**

Also, if the conference takes place over several days, simply indicate the delegates to keep their envelopes with the same ID inside, so that you only have to change the receiver number on the other days, without having them complete a new envelope every day!